

Journée de formation des nouveaux commissaires enquêteurs

16 février 2018

DRIEE Ile-de-France

François Belbezet
Service du Développement Durable
des Territoires et des Entreprises
Pôle évaluation environnementale
Et aménagement des territoires



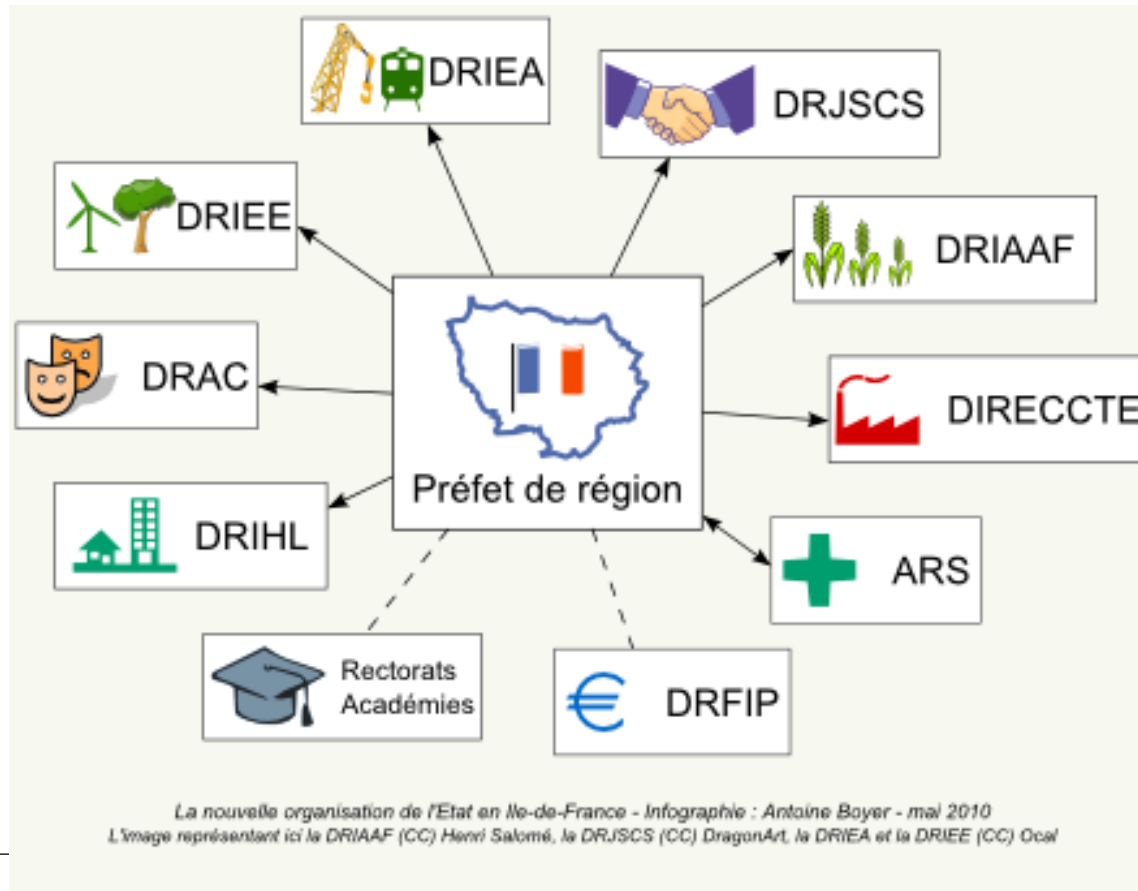
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Ile-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Journée de formation des nouveaux commissaires enquêteurs



Les services régionaux de l'Etat



La DRIEE et les commissaires Enquêteurs

- De nombreuses **autorisations** délivrées après enquêtes publiques
- La promotion du **dialogue environnemental**

Convention d'Aarhus (convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement)

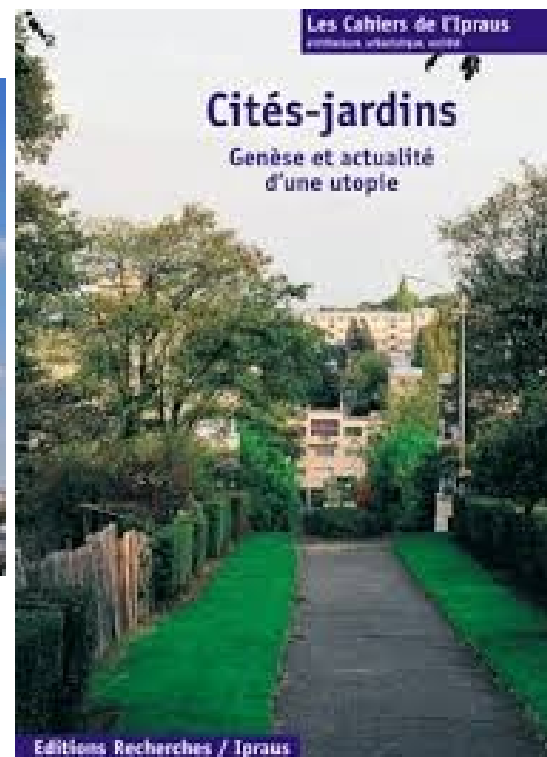
« Reconnaissant que, dans le domaine de l'environnement, un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre de meilleures décisions et de les appliquer plus efficacement, contribuent à sensibiliser le public aux problèmes environnementaux, lui donnent la possibilité d'exprimer ses préoccupations et aident les autorités publiques à tenir dûment compte de celles-ci »

- Des liens forts **Evaluation environnementale** / Enquêtes publiques
(La DRIEE prépare les avis des Autorités environnementales régionales)

→ Participation de la DRIEE aux Commissions départementales pour l'établissement de la **liste d'aptitude aux fonctions de CE**.

→ Appui de la DRIEE pour l'organisation des **formations** (logistique, interventions des services experts, ...)

→ **Subvention de la CCE** au titre des associations



Les principes

Les projets [plans et programmes] qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des **incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine** font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

L'évaluation environnementale est un **processus** constitué de :

- l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après "**étude d'impact**" [rapport sur les incidences environnementales],
- de la réalisation des **consultations** prévues (NB : dont **Autorité environnementale, agissant comme tiers garant**)
- ainsi que de l'**examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet**, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

OBJECTIF : assurer un haut niveau de protection de l'environnement et de la santé

- Améliorer le programme ou projet, faire des choix d'aménagement pertinents.
- Apporter des éléments factuels aux débats.
- Proposer aux autorités une aide à la décision : prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'AE, le résultat de la consultation du public

Refonte de la nomenclature : augmentation des projets soumis au cas par cas

- Toujours la même logique et la même présentation de la nomenclature

Annexe à l'article R122-2

► Modifié par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 - art.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement).	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement .	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
	b) Installations mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement .	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l' article L. 512-7-2 du code de l'environnement).
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	

48 catégories
de projet

Comment les principes sont-ils mis en oeuvre : l'étude d'impact

- Etat initial de l'environnement
- Analyse des effets probables sur l'environnement (directs et indirects, temporaires et permanents), améliorations du plan / projet, étude de variantes...

Directive plan/programme : « les effets notables probables sur l'environnement , y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs »

- Proposition de mesures pour **éviter, réduire et si possible compenser** les conséquences dommageables du plan / projet et justifier les choix
- Formalisation dans un document (étude d'impact, rapport environnemental) : état initial, description du projet et justifications, impacts, mesures, coût et suivi, résumé non technique

→ *Le contenu réglementaire de l'étude d'impact est défini à l'article R 122-5 du CE, celui du rapport environnemental à l'article R 122-20 du CE pour les plans et programmes et à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme pour les documents d'urbanisme*

L'avis de l'autorité environnementale

■ Qui saisit l'Autorité environnementale ?

C'est l'autorité compétente pour autoriser le projet.

■ A quoi sert cet avis ?

C'est un avis « simple », **non conclusif**. Il porte sur :

- La qualité de l'évaluation environnementale (forme et fond)
- La façon dont le projet/plan intègre l'environnement

Il **ne remet pas en cause l'opportunité** du projet/plan MAIS il juge de la façon dont il est justifié, les choix effectués, par rapport aux critères environnementaux, et la cohérence aux planifications de niveau supérieur

Il **ne peut pas être défavorable** sur le dossier : mais il peut émettre des remarques fortes sur la qualité de l'évaluation environnementale ou sur la prise en compte de l'environnement. Dans ce cas, le maître d'ouvrage peut améliorer son dossier (mémoire) ou son projet

L'avis **est rendu public** lors de l'enquête publique (et mis en ligne), ce qui assure sa portée : **il éclaire le public et le commissaire enquêteur**. Il éclaire également l'autorité chargée de prendre la décision

C'est également un **outil d'aide à la décision** et d'information

La consultation du public

Contribuer aux objectifs de l'EE

- ▶ Améliorer le programme ou projet, faire des choix d'aménagements pertinents (limites, ...)
- ▶ Apporter des éléments factuels aux débats (inventaires, ...)
- ▶ Proposer aux autorités une aide à la décision

Une démarche itérative qui nécessite d'être initiée le plus en amont possible à la ré



Les principaux changements

- Reprise des **définitions** de la directive 2011/92/UE modifiée, notamment celles de projet (acception large) et d'évaluation environnementale (comprise comme un processus).
- Une entrée par **projet** et non plus par procédure : mener une évaluation environnementale à l'échelle du projet pour appréhender l'environnement dans sa globalité et rationaliser / simplifier l'EE (nomenclature, actualisation de l'EE).
- Nouvelle **nomenclature** des plans, programmes et projets rentrant dans le champ de l'évaluation environnementale, clause « balai » pour les plans et programmes.
- Renforcement de l'**examen au cas par cas** (plus de projets concernés, description des travaux de démolition, possibilité de présenter des mesures d'évitement / réduction, vérification au stade de l'autorisation, évaluation des incidences Natura 2000).
- Modification du contenu de l'**étude d'impact (projets)**
- **Mise à disposition de l'étude d'impact** (obligation de verser l'étude et les données dans un fichier informatique national)

Les principaux changements

- Compléments sur les **autorisations** dans le sens d'un renforcement de la prise en compte de l'environnement :

- => L'autorité compétente veille à disposer d'une **expertise suffisante** pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise (R122-5).

- => La décision d'octroi d'autorisation ou de refus doit être **motivée au regard des incidences notables** du projet sur l'environnement et **préciser les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures d'évitement, réduction voire compensation, et les modalités de suivi des incidences**

=> autorisation **complétée si ne remplit pas ces conditions**

=> **autorisation supplétive** si pas d'autorisation

=> déclaration transformée en autorisation **si pas d'autorisation**

- => évaluation des incidences à la **première autorisation**,

- => consultation des **collectivités intéressées** et leurs groupements.

- Possibilité de saisir l'Autorité environnementale sur la nécessité d'**actualiser** l'étude d'impact (réponse sous 1 mois)

- Création de nouvelles **procédures uniques, communes ou coordonnées** entre les évaluations environnementales des plans et programmes et des projets (notamment mises en compatibilité des documents d'urbanisme) et entre

Les enjeux environnementaux de l'Ile-de-France

- Le contexte francilien
- Caractéristiques environnementales : repères

Contexte francilien : quelques chiffres

- 8 départements, 1 281 communes, ~12 000 km²
- 2% du territoire national concentrant près de 20 % de la population (→ 11,7 millions d'habitants)
- 9 franciliens sur 10 vivent en zone urbaine
- 80 % du territoire non urbanisé (52% d'espaces agricoles, 24% de forêts, 4% d'espaces naturels)
- 1^{ère} région en poids économique et financier (22% des emplois, 28 % du PIB) → des spécificités en termes de logistique et d'infrastructures (réseaux routiers et énergétique, voies ferrées, aéroports...)

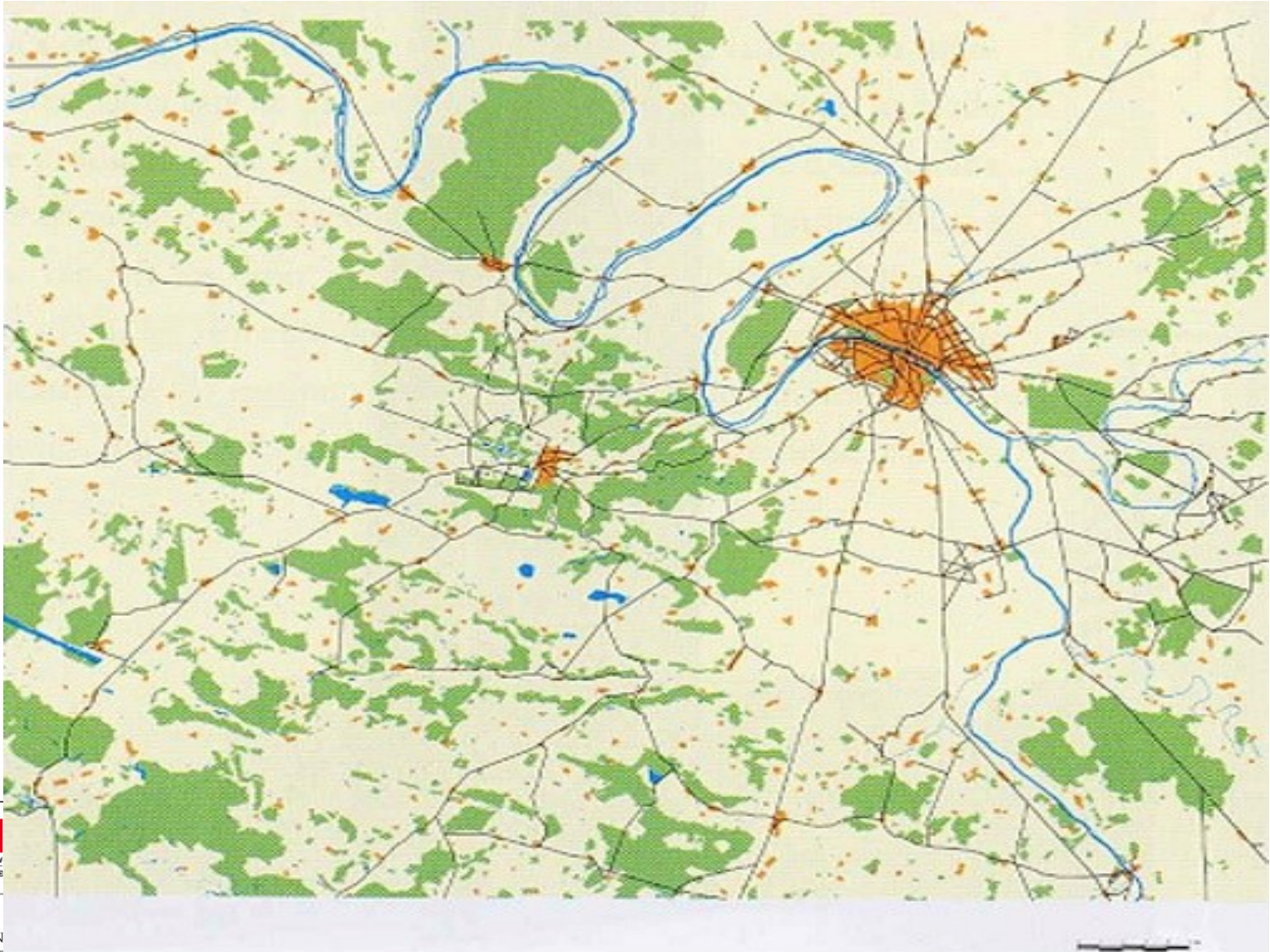
sté, une population importante et de multiples facteurs de pression s

Le contexte francilien

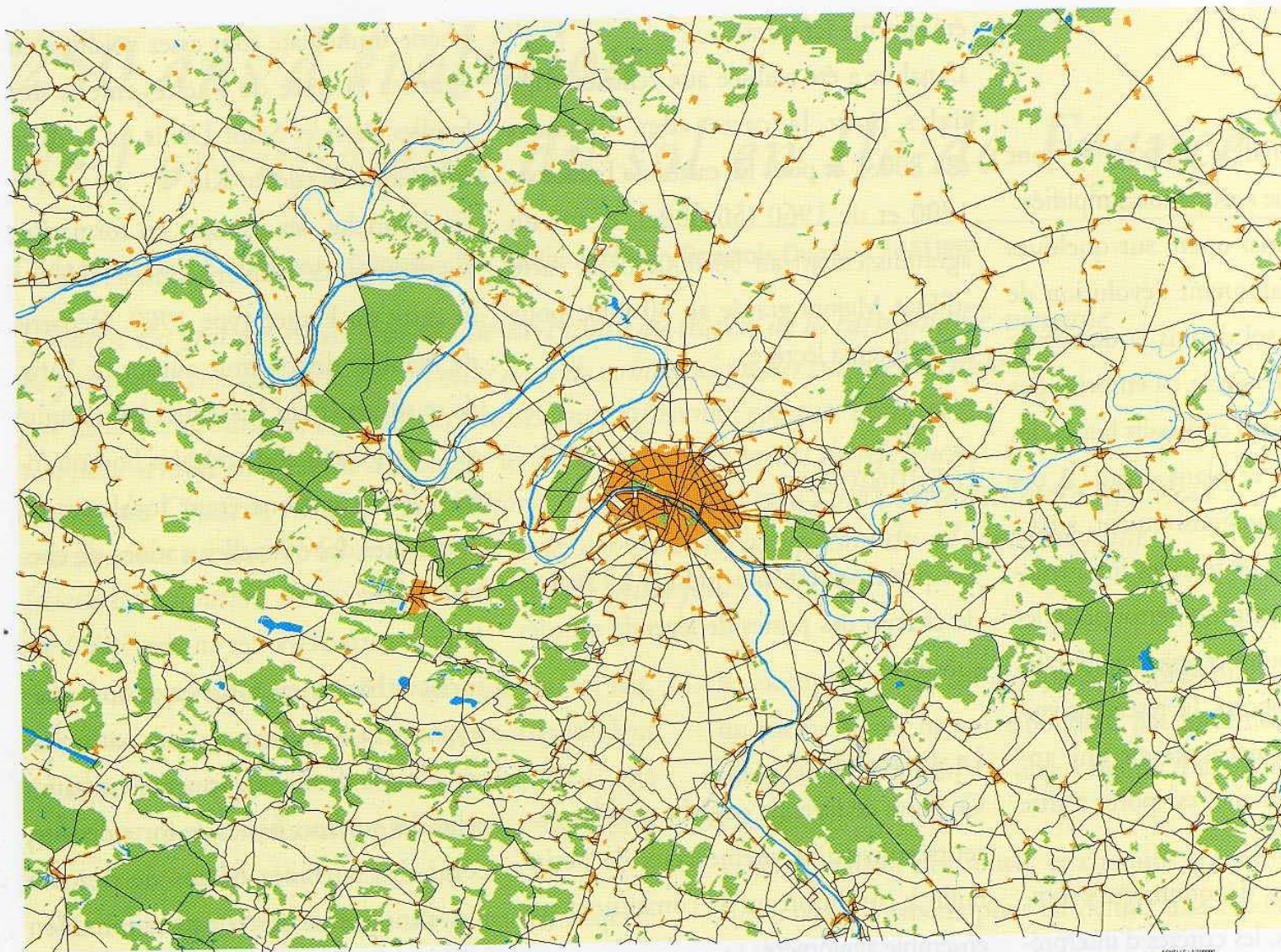
L'évolution de l'occupation du sol en
Ile-de-France depuis 250 ans :

quelques cartes illustrant le
développement urbain

D'après la carte des chasses (à partir de 1764)



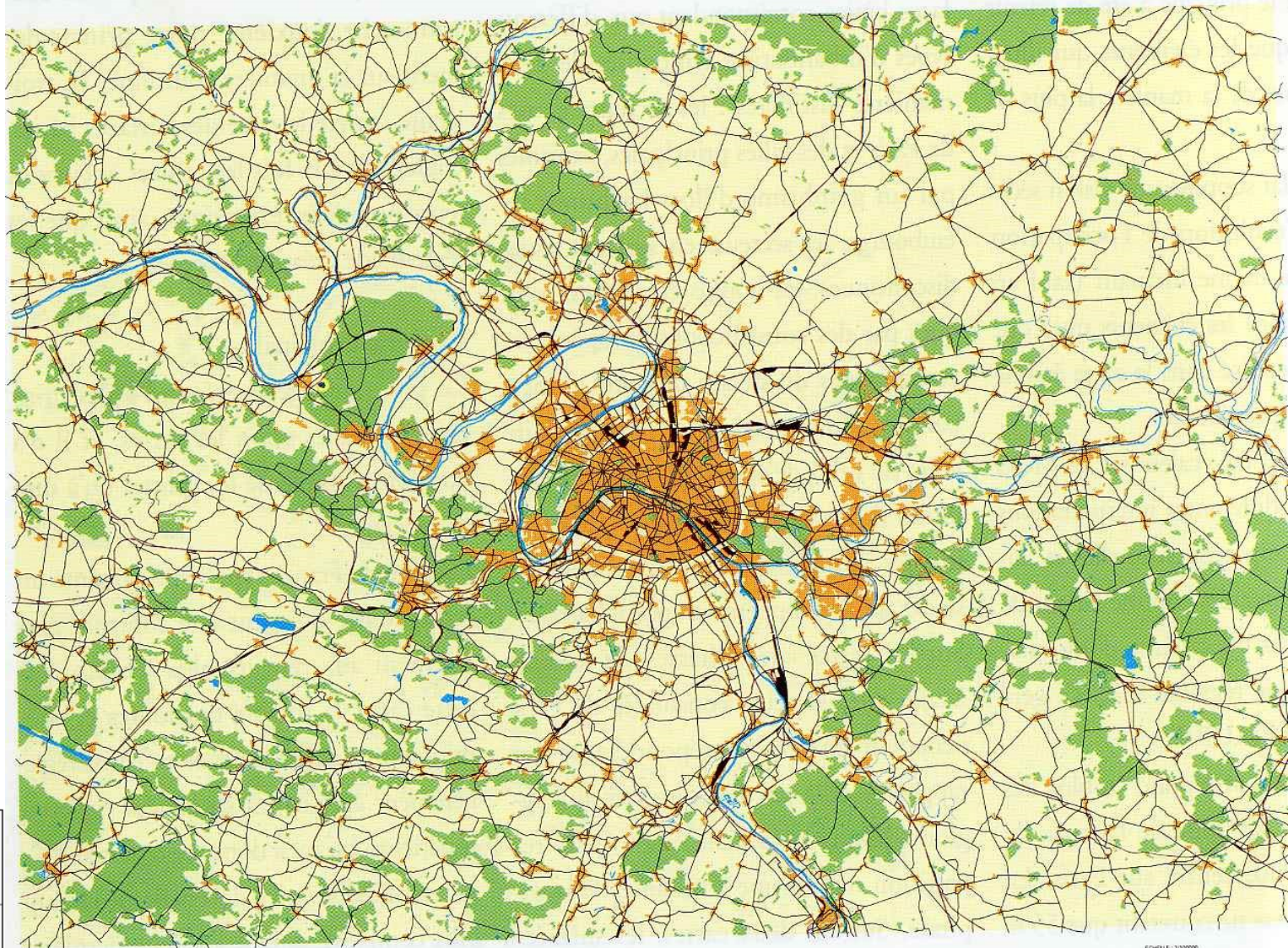
D'après la carte d'Etat Major (1835)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

ÉCHELLE 1/100000

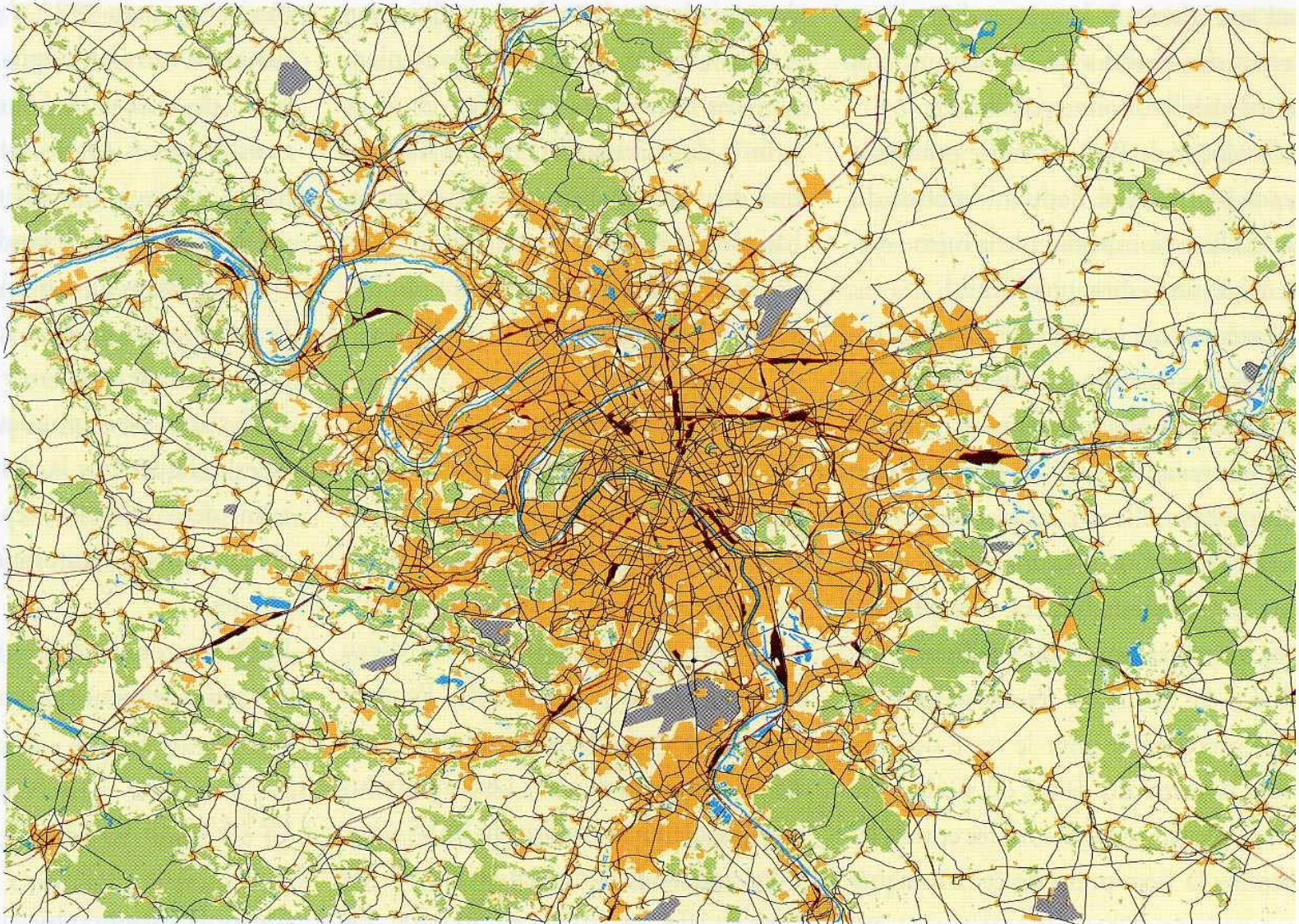
D'après la carte de 1900



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

ÉCHELLE : 1/100000

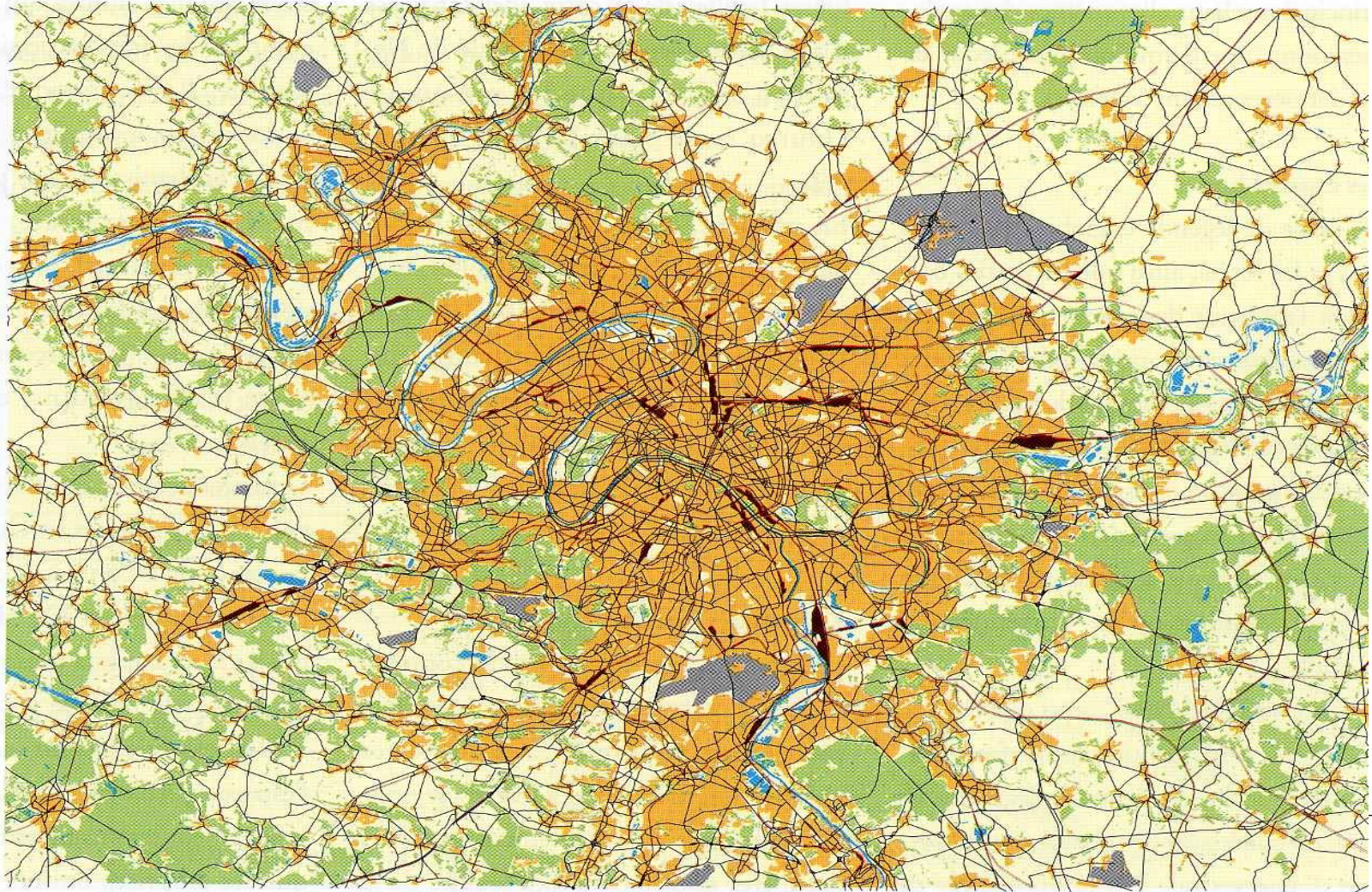
D'après une carte de 1960



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

ÉCHELLE : 1:100000

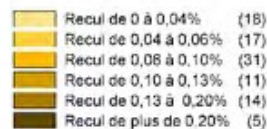
D'après le MOS de 1994



Les évolutions départementales des espaces NAF

L'évolution sur la période 2001-2011

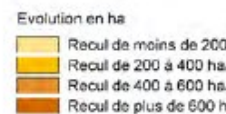
Evolution annuelle moyenne
des surfaces naturelles, agricoles et forestières (%)
Période 2001-2011



France métropolitaine : recul de 0,08%

Mise en place de l'Observatoire National de la Consommation des Espces Agricoles (ONCEA)

Evolution annuelle moyenne
des surfaces naturelles, agricoles et forestières
Période 2001-2011



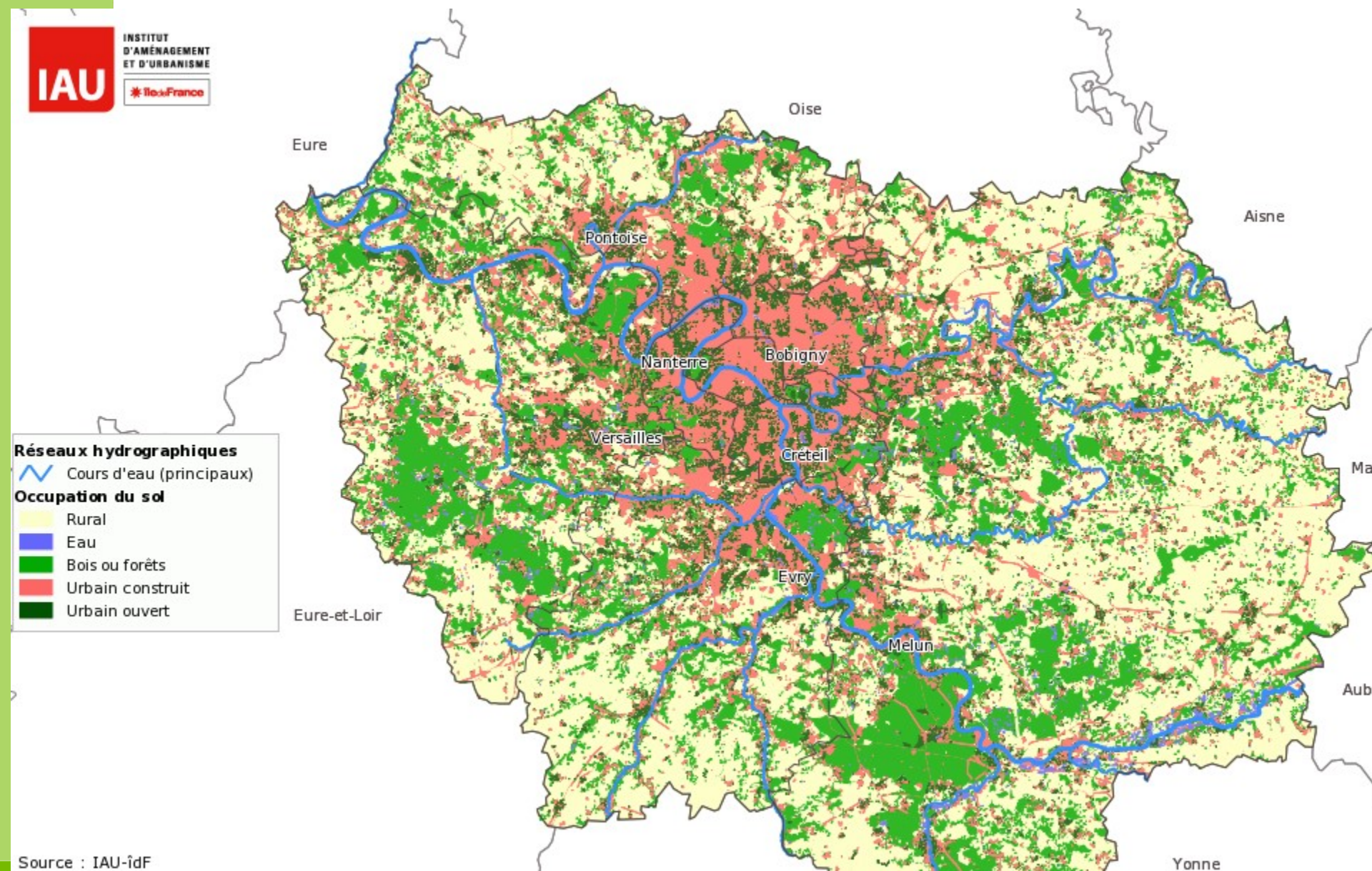
France métropolitaine : recul de :

D'après le MOS de 2012



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

* Ile-de-France

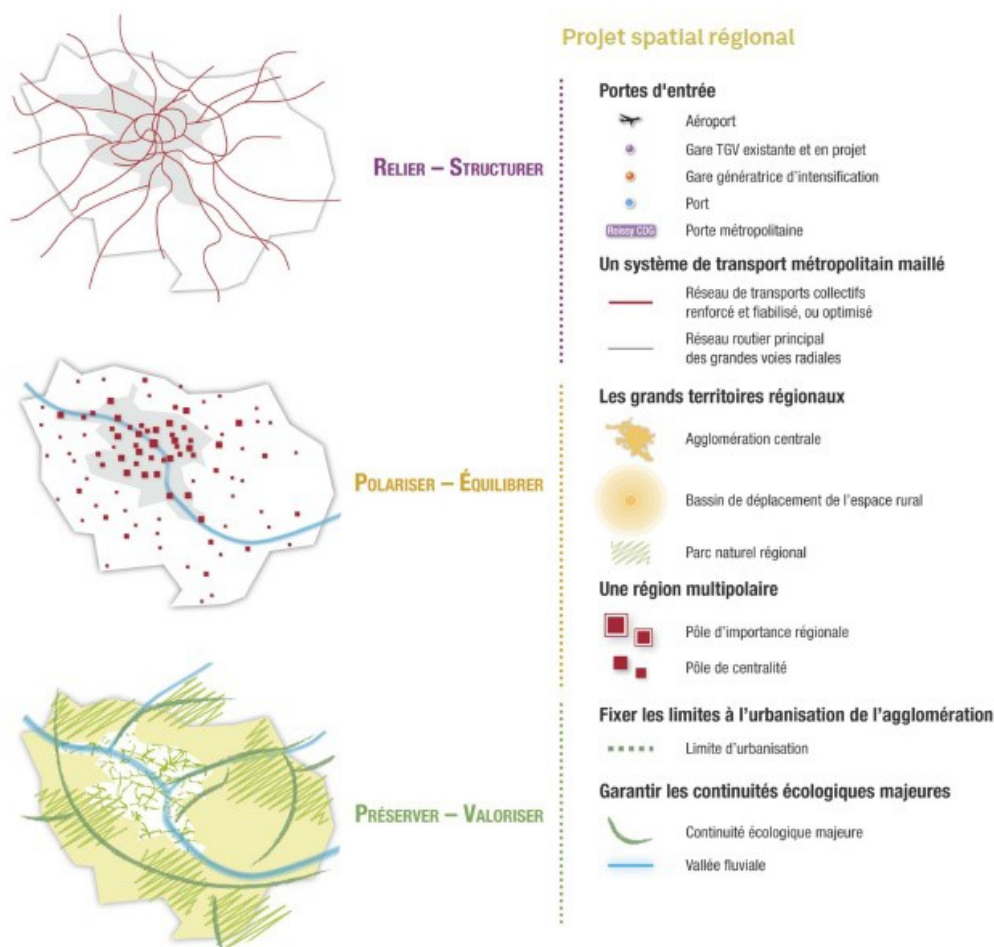


Une volonté de cadrer le développement et l'aménagement en Île-de-France déjà ancienne



- plan Prost (1934)
- plan d'aménagement et d'organisation général
- schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
- schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)
- Nouveau SDRIF approuvé le 27 décembre 2011

Les 3 piliers du SDRIF 2013



3 grands principes

- un rééquilibrage des fonctions et une diminution des

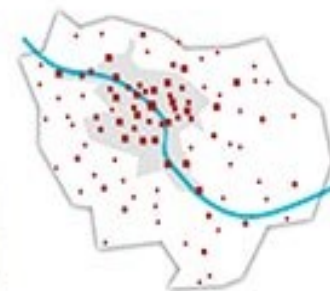
inégalités notamment par un rapprochement des bassins

d'habitat et d'emplois et l'amélioration de

Le SDRIF de 2013



RELIER - STRUCTURER



POLARISER - ÉQUILIBRER

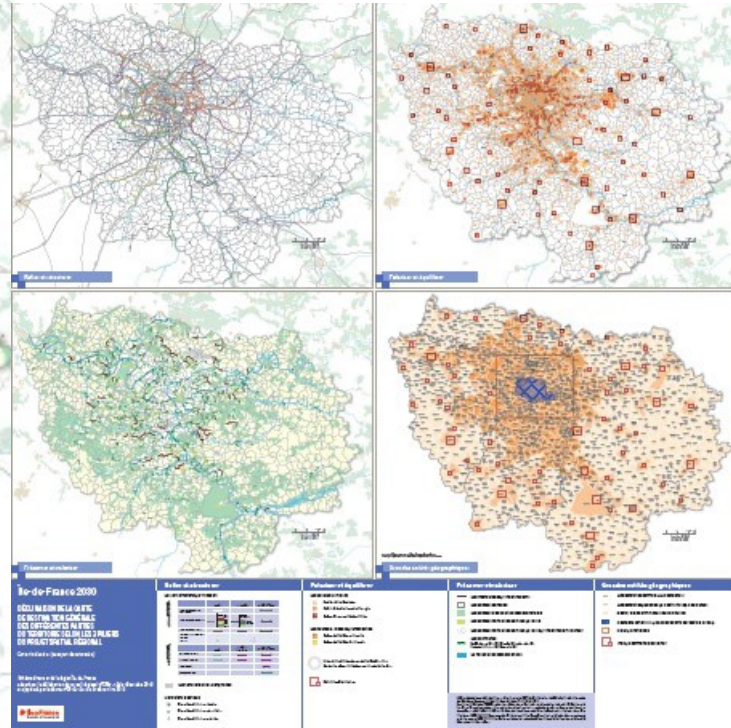
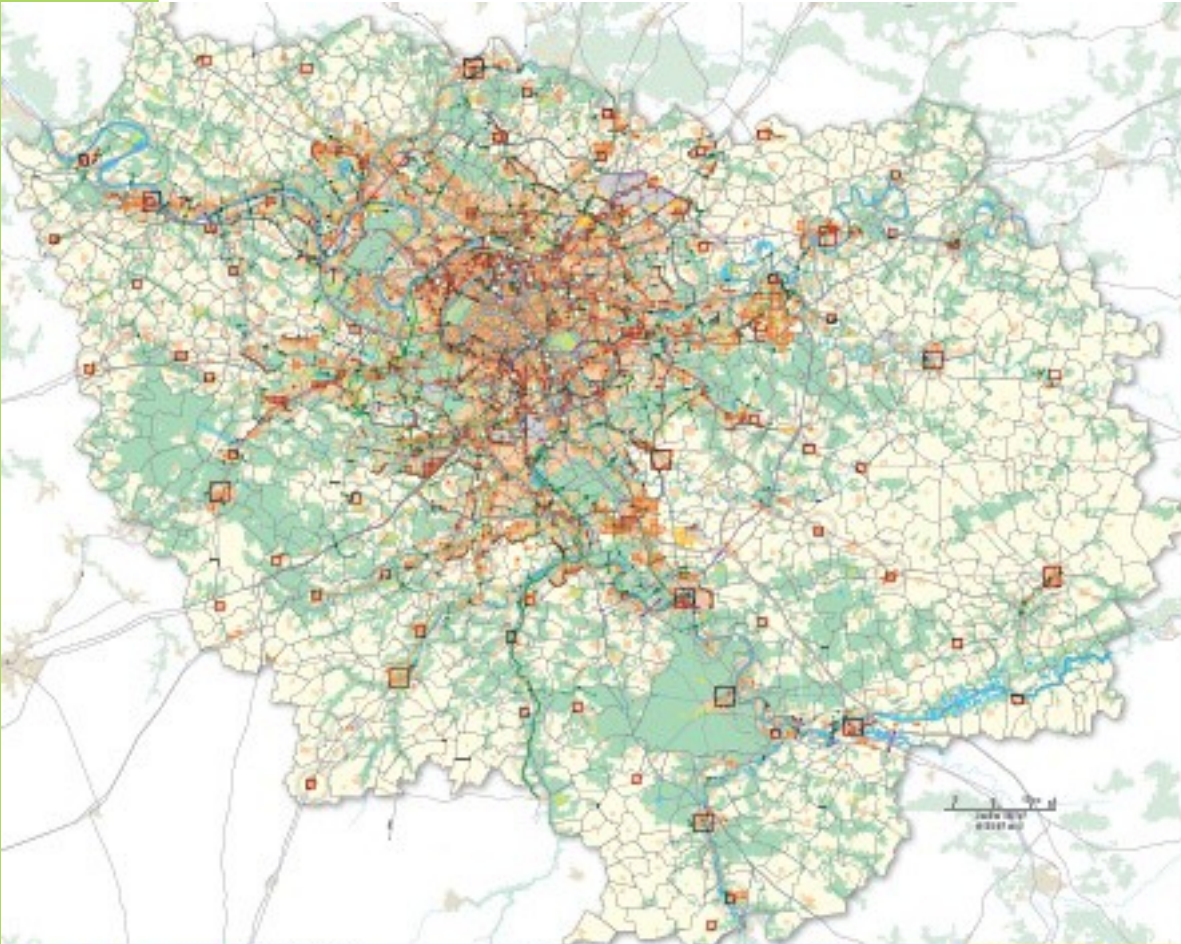


PRÉSERVER - VALORISER



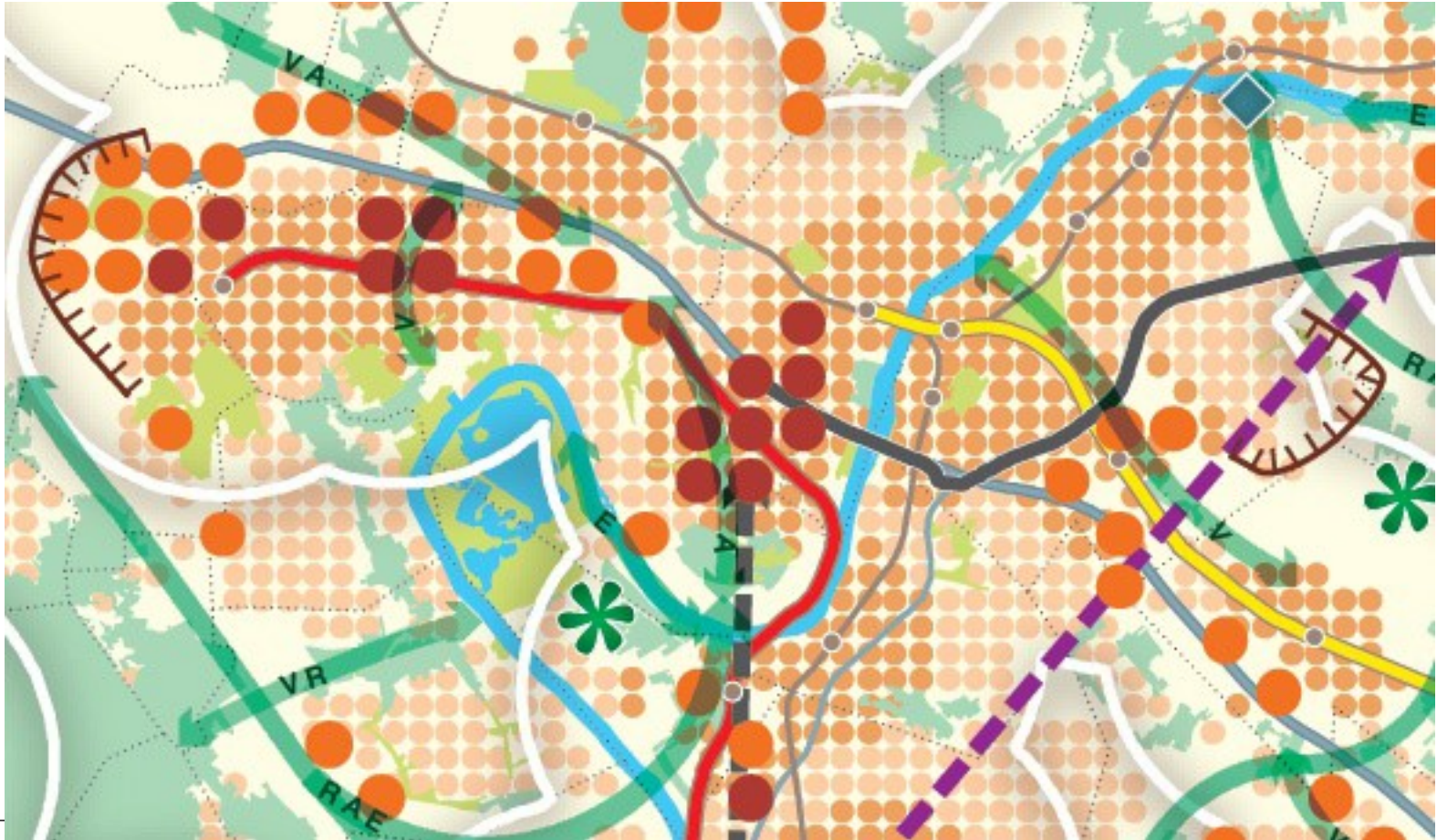
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Composantes du SDRIF : 2 cartes



DÉCLINAISON DE LA CARTE DE DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE SELON LES 3 PILIERS DU PROJET SPATIAL RÉGIONAL

Composantes du SDRIF : 2 cartes



Un document d'urbanisme pour la région désormais couplé à de nombreux schémas et plans sectoriels du domaine de l'environnement

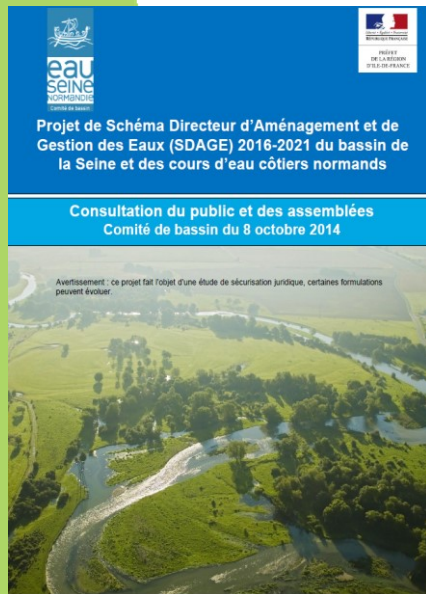


Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Île-de-France

APPROUVÉ par la délibération CR 71-13 du Conseil régional du 26/09/2013.
ADOPTÉ par arrêté n° 2013.028-0001 du préfet de la région d'Île-de-France le 21/10/2013.



RESUME NON TECHNIQUE

Septembre 2013



Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de l'Île-de-France

SRCAE
Synthèse



Île-de-France



PROJET DE PLAN ARRÊTÉ PAR L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE LE 19 JUIN 2014 POUR MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

Île-de-France
Demain s'invente ici

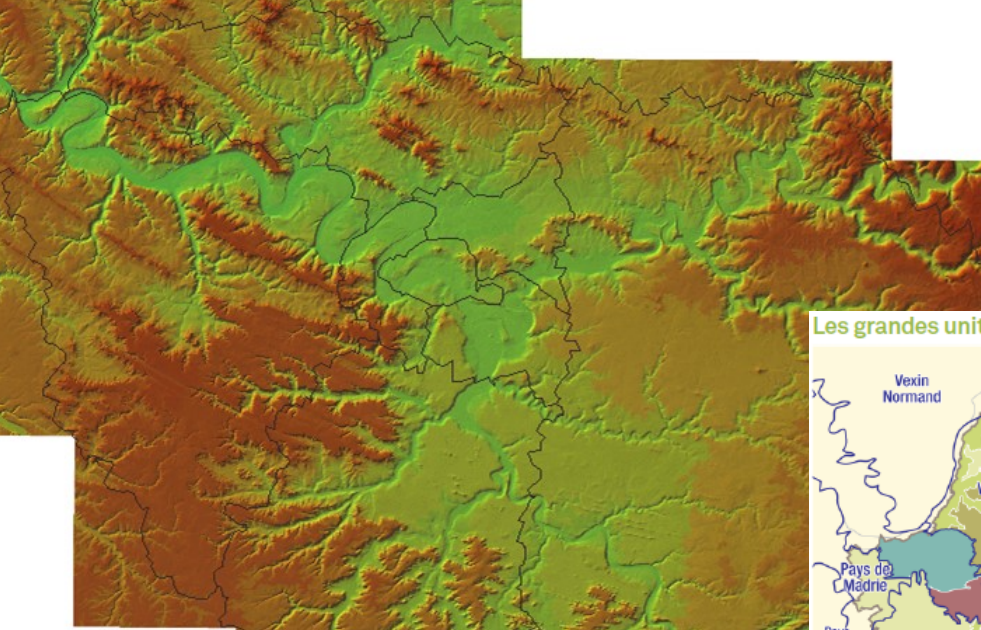


Caractéristiques environnementales en Ile-de-France

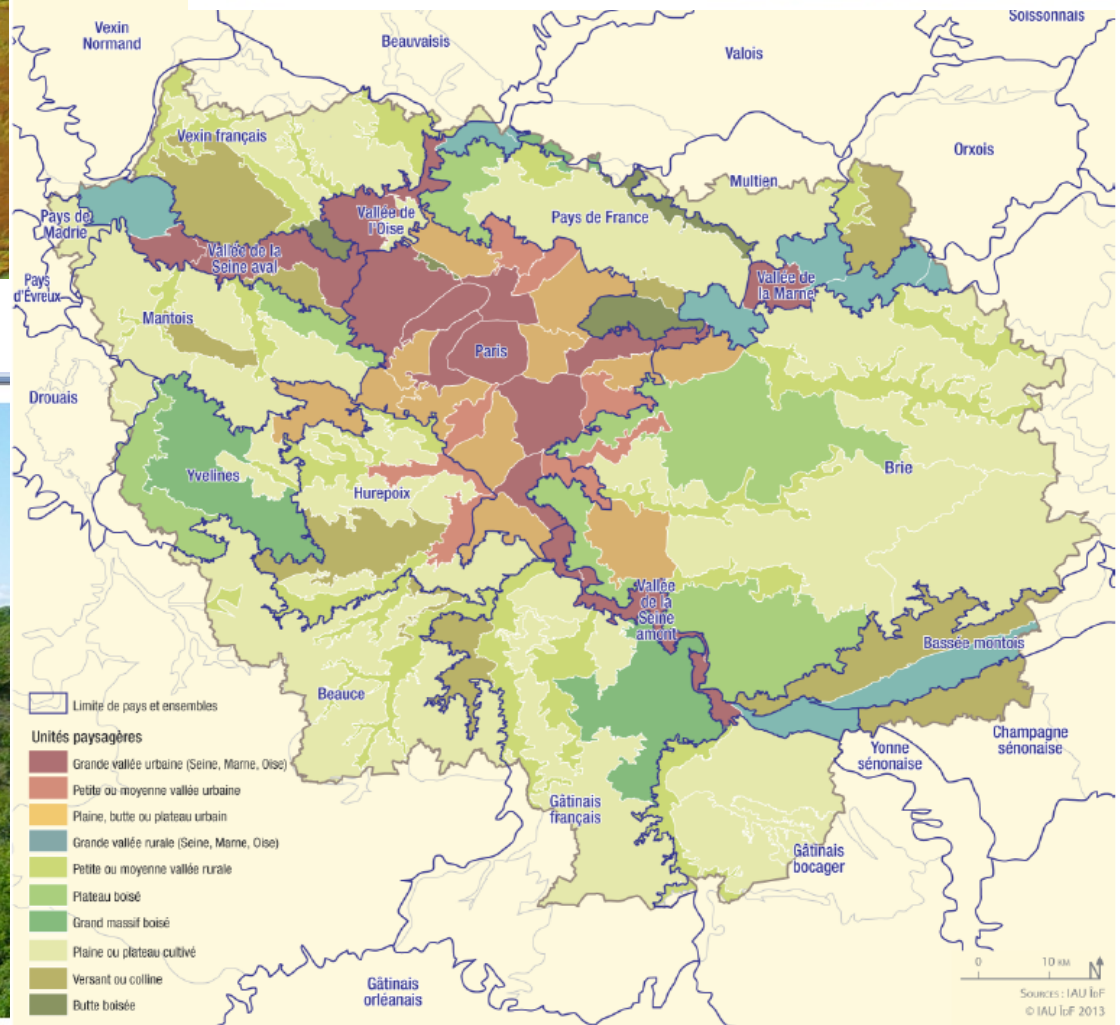
Éléments de repères

Paysages et patrimoine

- Des paysages variés, témoins de l'histoire régionale à forte valeur culturelle
- Des vallées fragiles convoitées à divers titres, zones à enjeux prioritaires
- Les forêts, éléments emblématiques (90 mvisiteurs)
- 20% du territoire classé ou inscrit au titre des sites : 800 communes concernées, 251 sites classés (8 % de la surface régionale, dont forêt de Fontainebleau), 238 sites inscrits (12 %, dont Vexin)
- Un riche patrimoine bâti : monuments ou quartiers classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, 5 secteurs sauvegardés, 37 Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, près de 4000 monuments protégés monuments historiques



Les grandes unit



monuments (hors Paris)

-  zone de protection de monument classé
-  zone de protection de monument inscrit
-  monuments inscrits
-  monuments classés
-  ensemble monumental inscrit
-  ensemble monumental classé

autres secteurs protégés

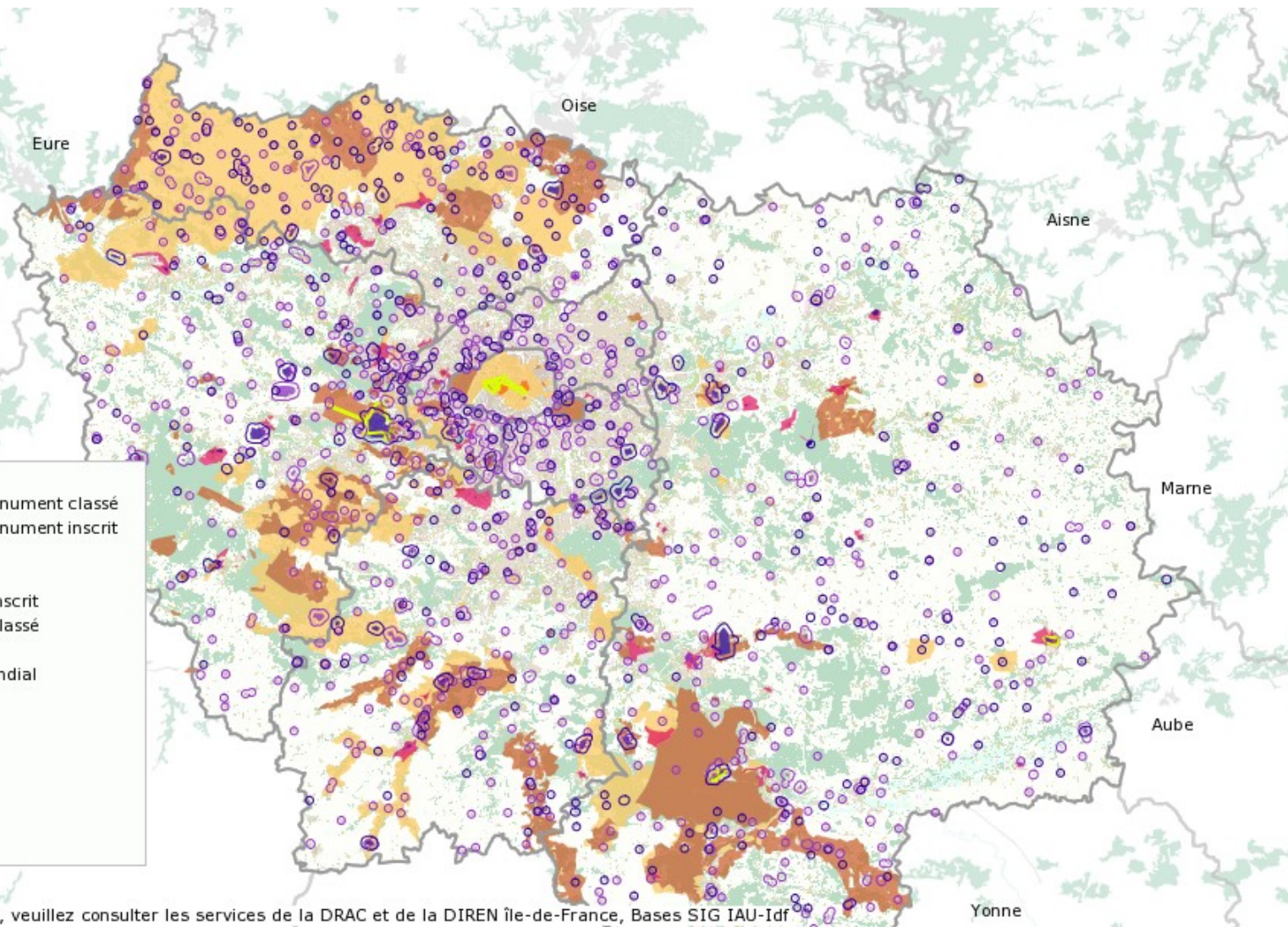
-  inscrit au patrimoine mondial
-  zppaup
-  secteur sauvegardé

Limites

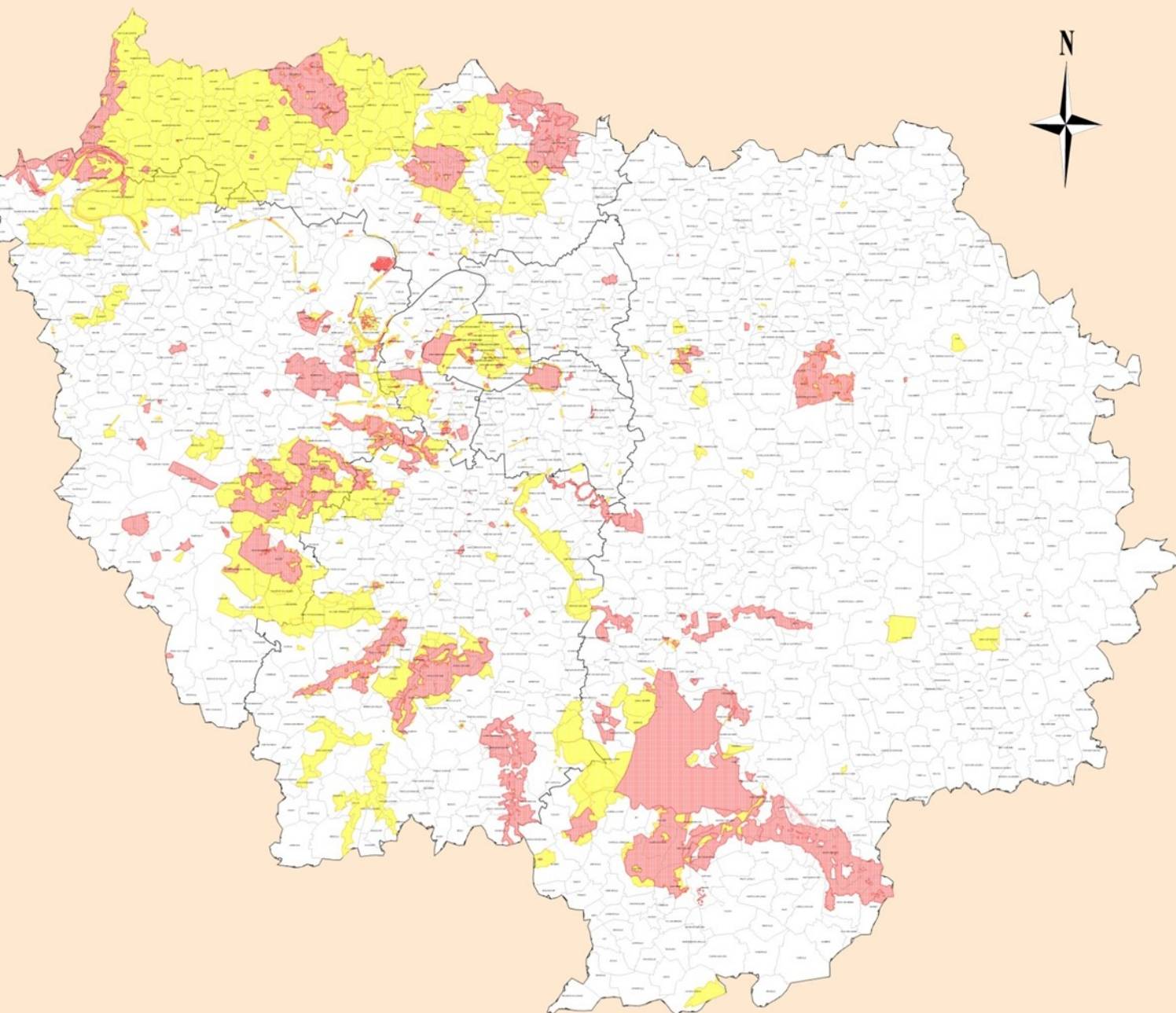
-  Départements

sites

-  site inscrit
-  site classé



Source : Document informatif, veuillez consulter les services de la DRAC et de la DIREN Île-de-France, Bases SIG IAU-Idf



Direction régionale de l'environnement
Ile-de-France
Bâtiment 1000 - 92000 Nanterre

Service
de la Préservation
des Espaces
du Patrimoine
et de la
Biodiversité

Nature et
paysages
protégés en
Ile-de-France

- Sites classés
- Sites inscrits
- Limites communales

Echelle : 1 / 160 000

Ce document est édité
à titre informatif,
il n'a pas de
valeur juridique

Données :
DIREN 2003
IGN 2002

© IGN-2002-SCAN25

décembre 2007



Ru d'Ancoeur (Seine et Marne)

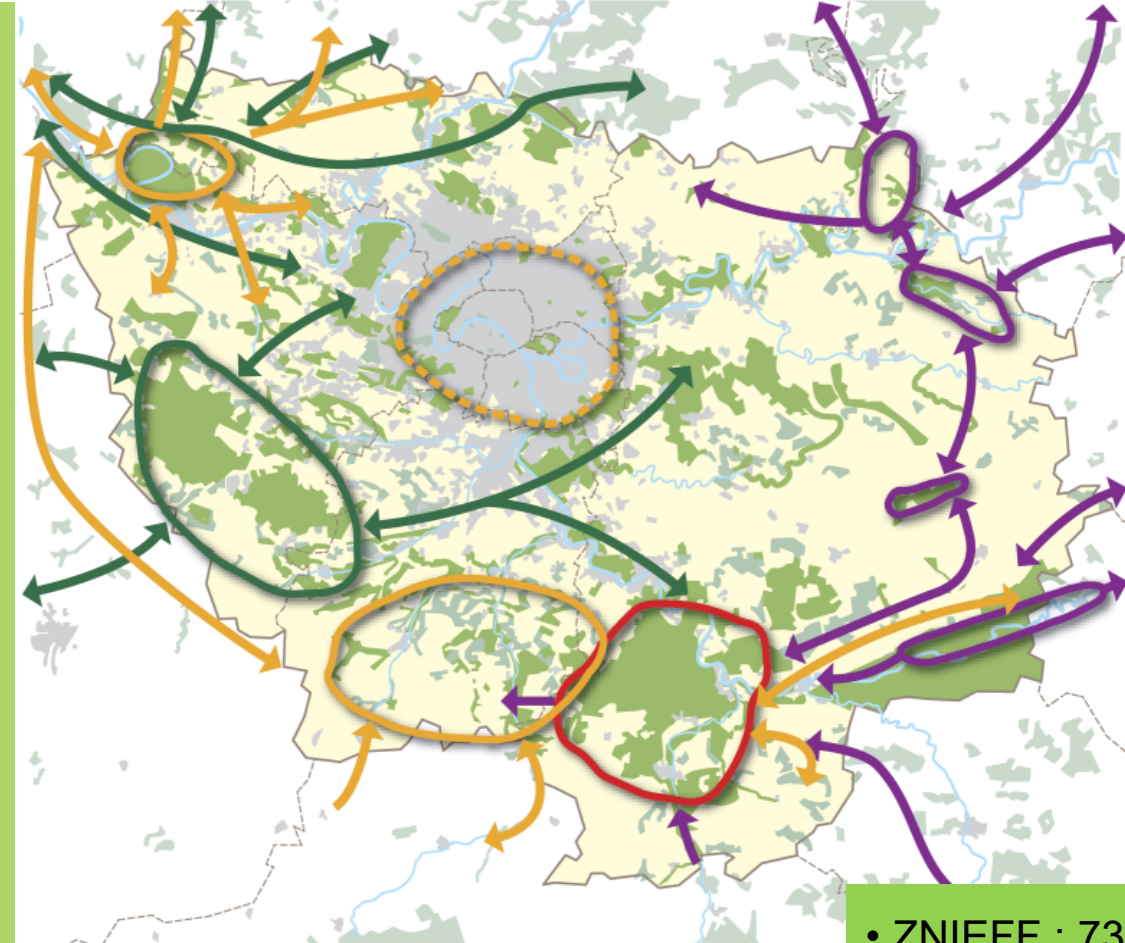
Drie Ile-de-France





Milieux naturels et biodiversité

- Ile-de-France = carrefour biogéographique soumis à de fortes pressions : consommation de l'espace et fragmentation
- Un réseau d'espaces remarquables reconnus et ou protégés
- Une biodiversité remarquable et ordinaire dont la conservation est liée au maintien de connexions écologiques : SRCE



Réservoir de biodiversité régional (SRCE)

Principales influences biogéographiques en Île-de-France

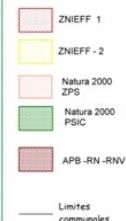
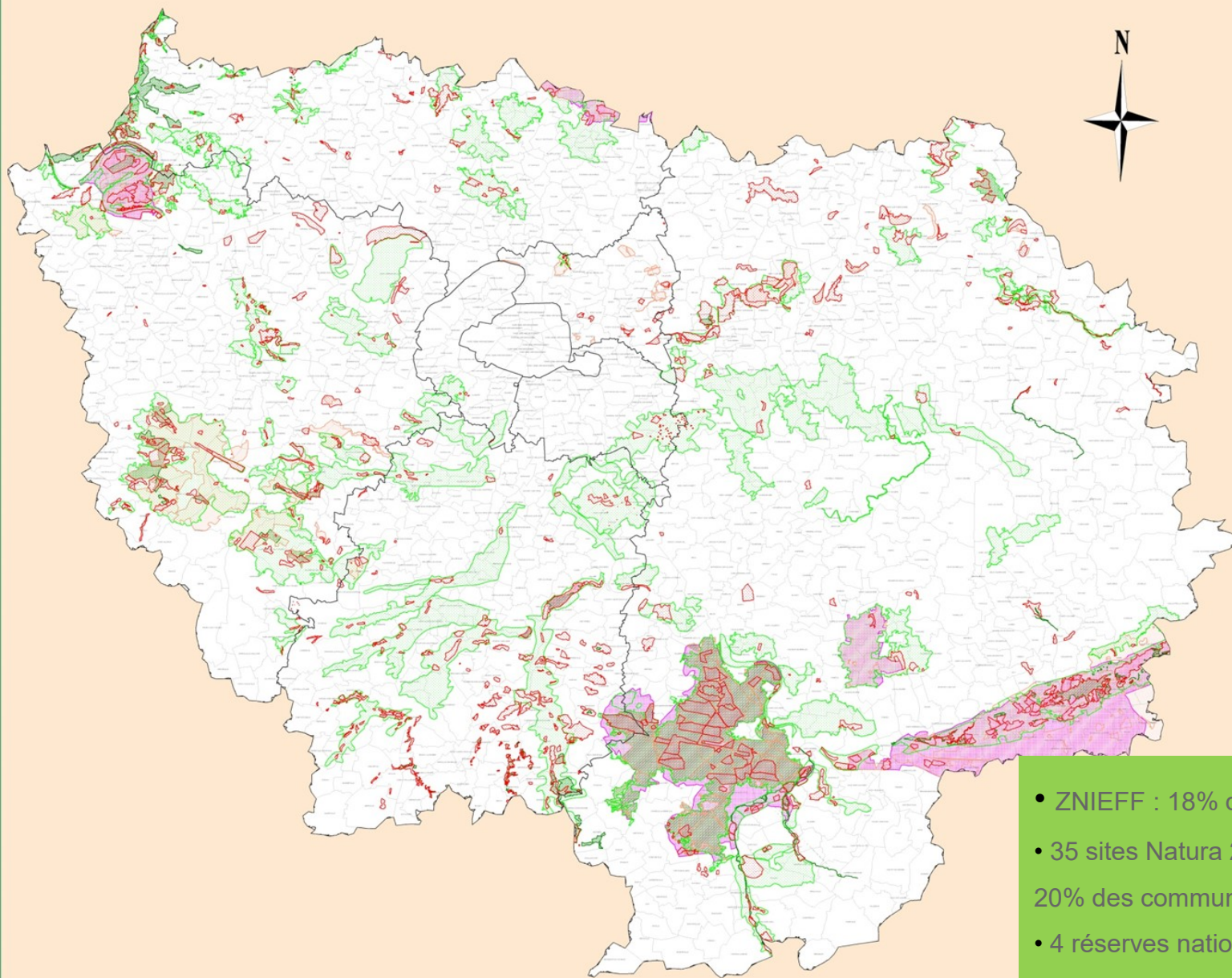
Principaux Réservoirs de biodiversité

- Atlantique
- Médio-européen
- Thermophile
- Thermophile en milieu urbain plus chaud
- Mixte

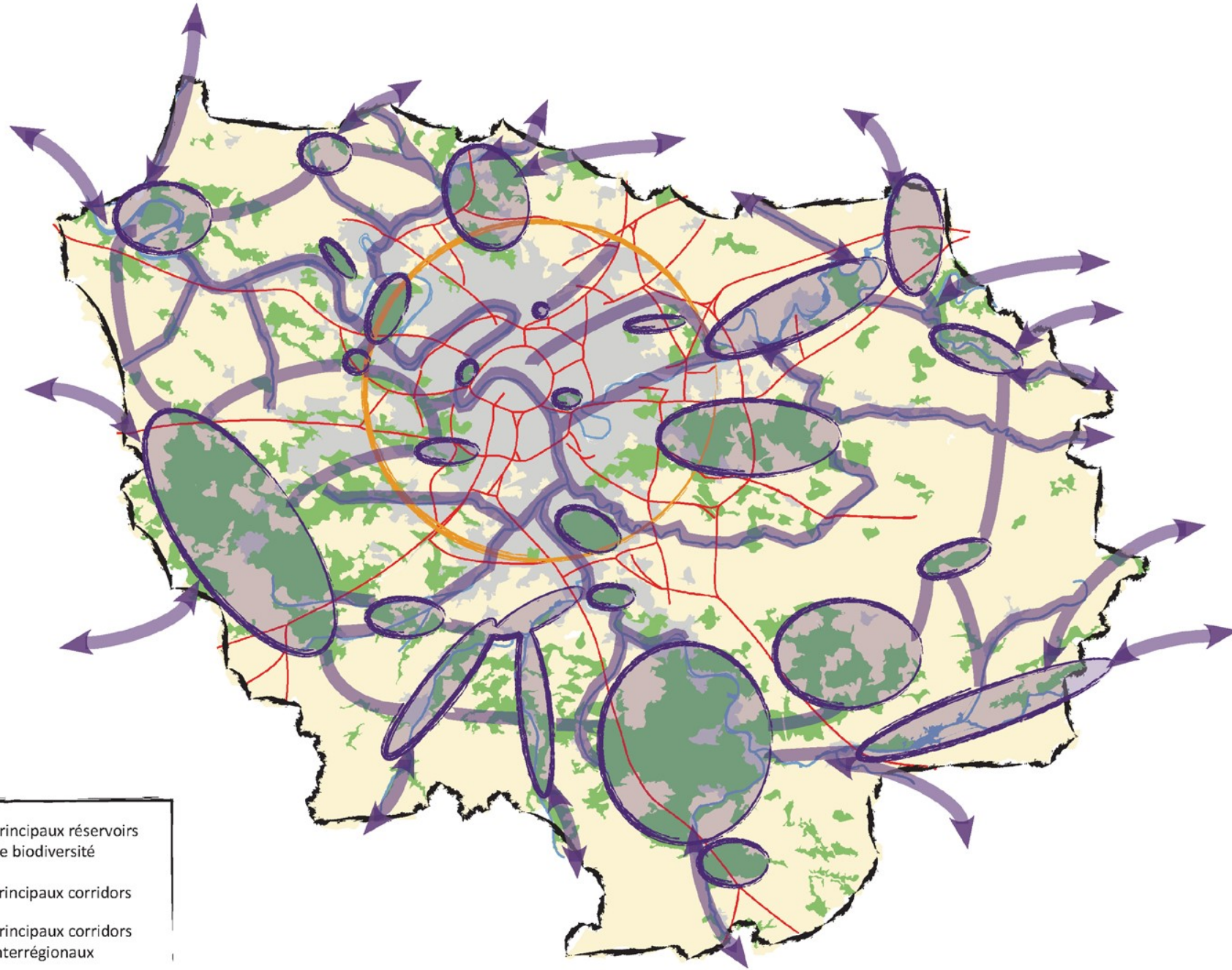
Grands axes de diffusion des espèces

- Atlantique
- Médio-européenne
- Thermophile

- ZNIEFF : 732, 18% de la surface régionale
- 35 sites Natura 2000 (8% du territoire, 20% des communes sont concernées)
- 4 réserves nationales (La Bassée, Saint-Quentin-en-Yvelines, Sites géologiques de la vallée de l'Essonne, Coteaux de la Seine)
- 4 Parcs Naturels régionaux



- ZNIEFF : 18% de la surface régionale
- 35 sites Natura 2000 (8% du territoire, 20% des communes sont concernées)
- 4 réserves nationales (La Bassée, Saint-Quentin-en-Yvelines, Sites géologiques de la vallée de l'Essonne, Coteaux de la Seine)



Principaux réservoirs
de biodiversité



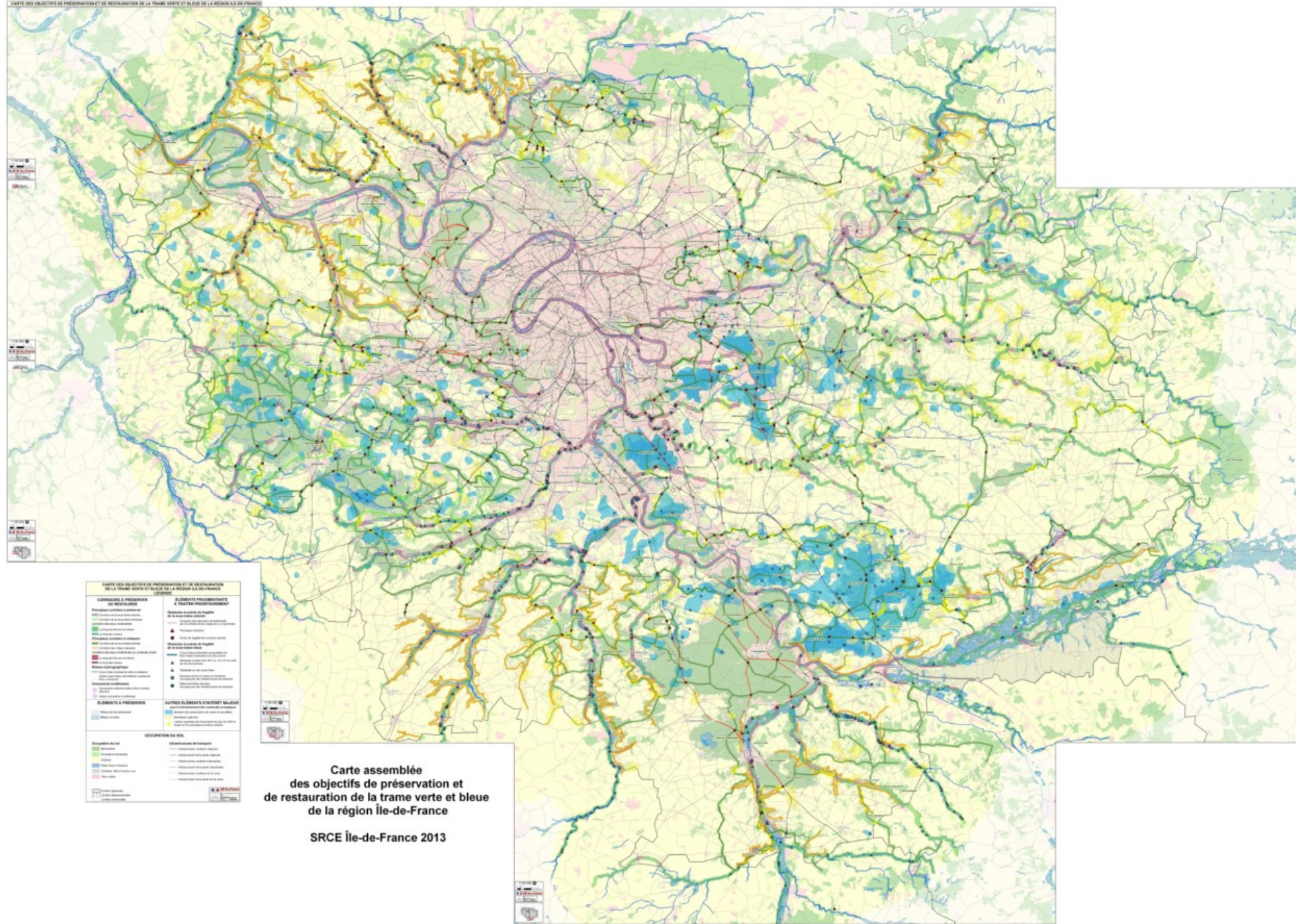
Principaux corridors



Principaux corridors
interrégionaux



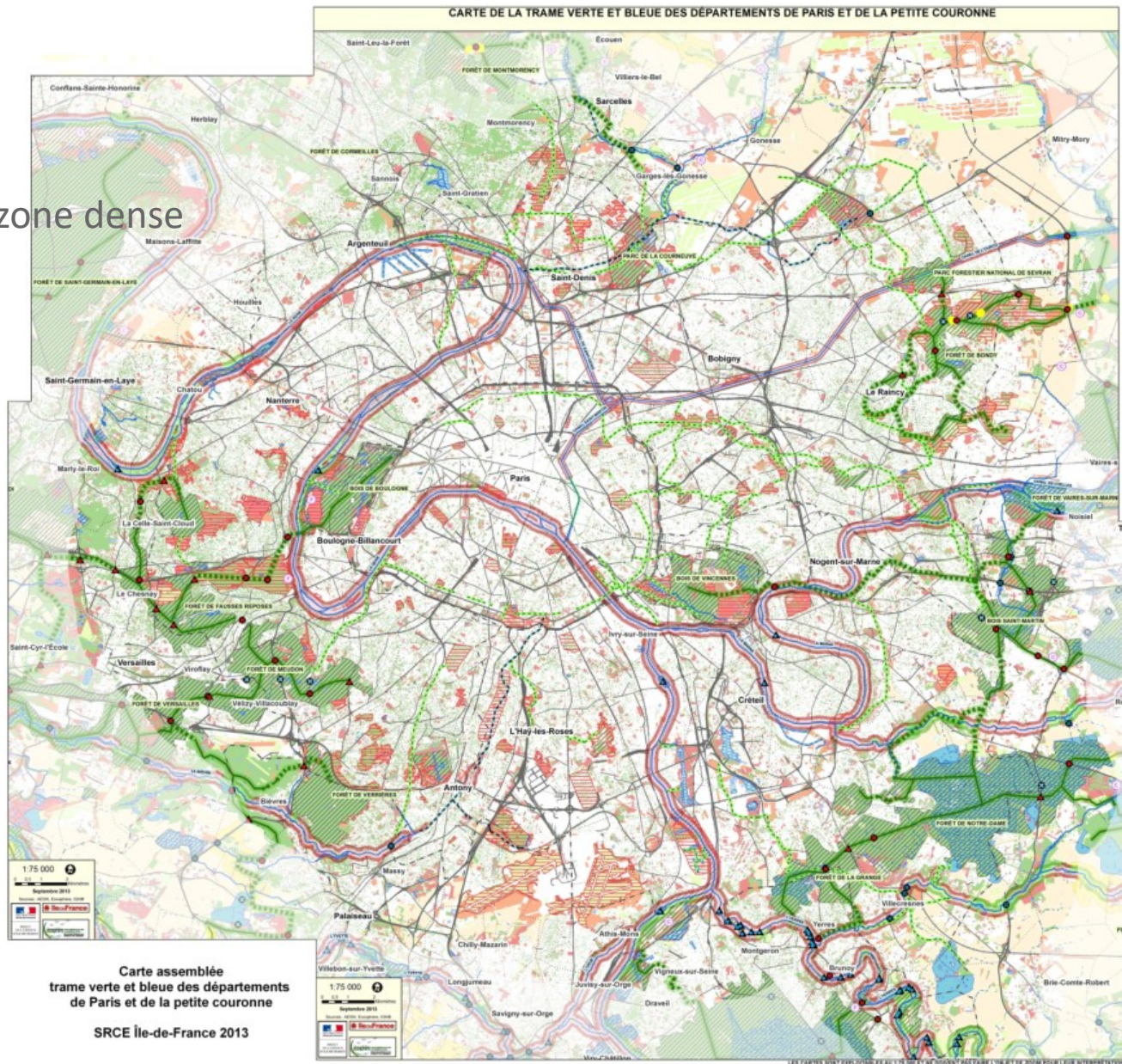
Zone urbaine dense



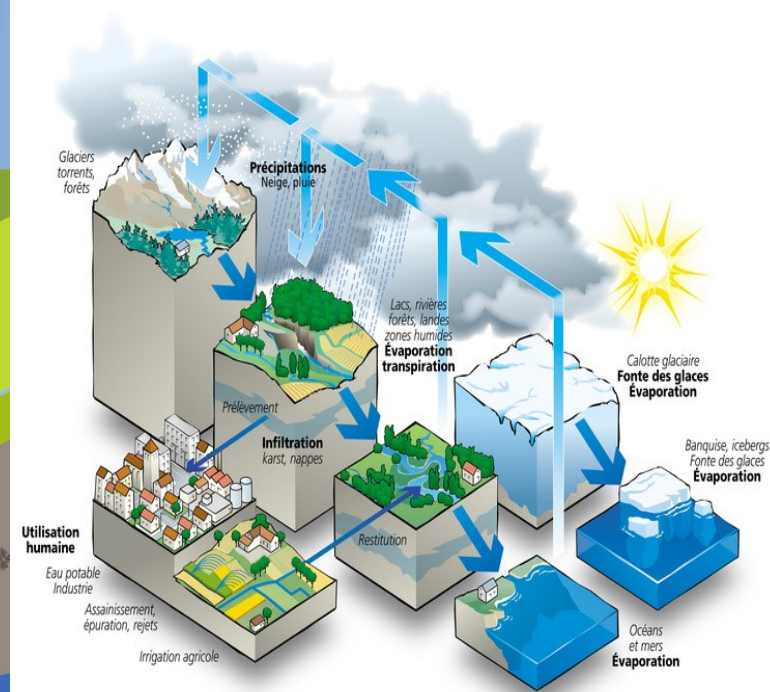
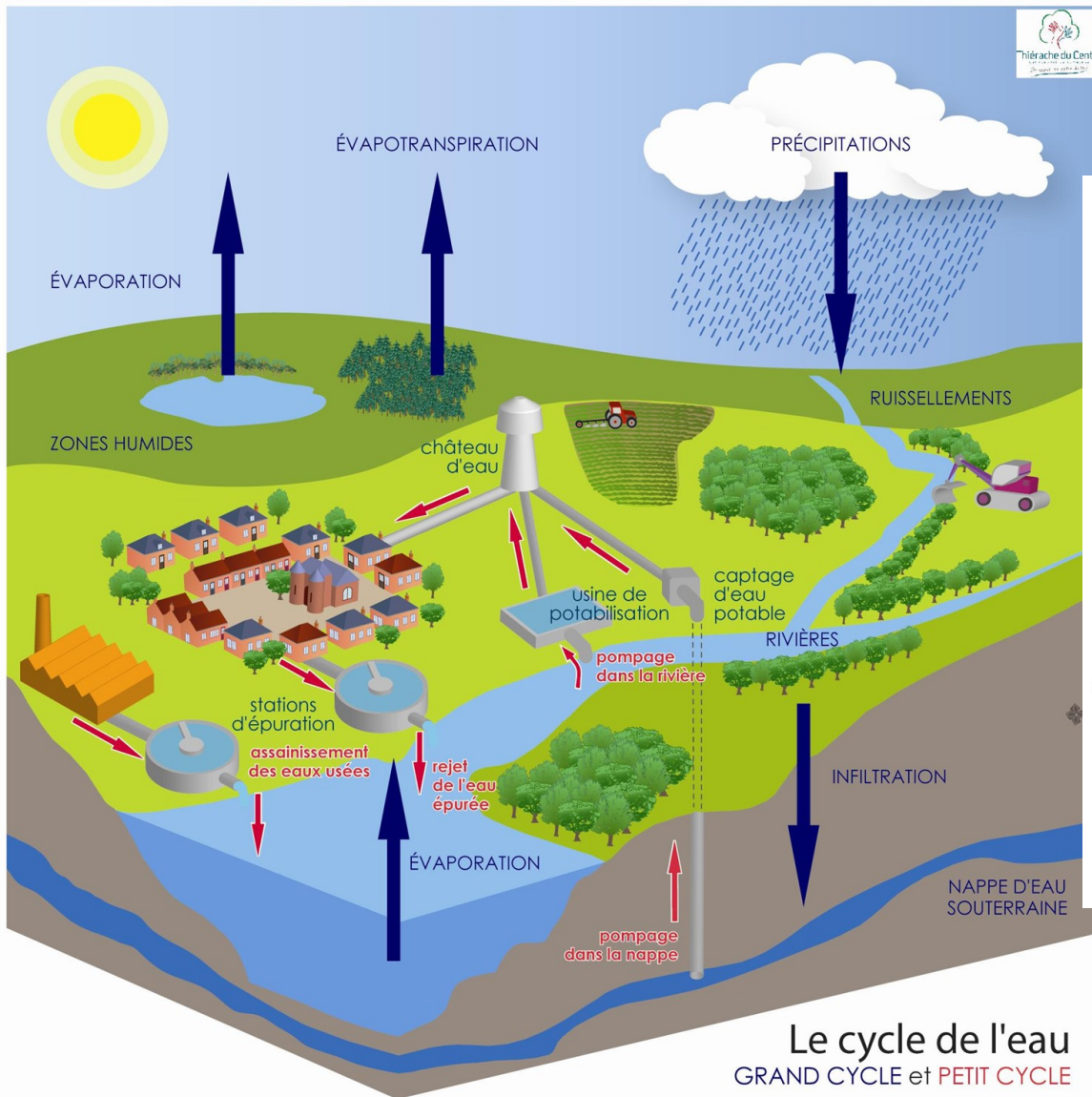
Carte assemblée
des objectifs de préservation et
de restauration de la trame verte et bleue
de la région Île-de-France

SRCE Île-de-France 2013

eux existent y compris dans la zone dense

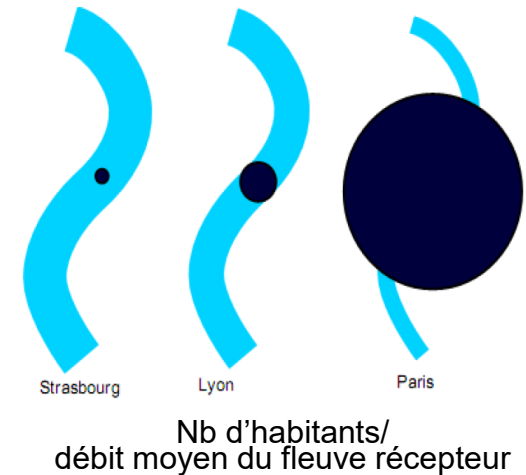


L'eau et les milieux aquatiques



L'eau et les milieux aquatiques

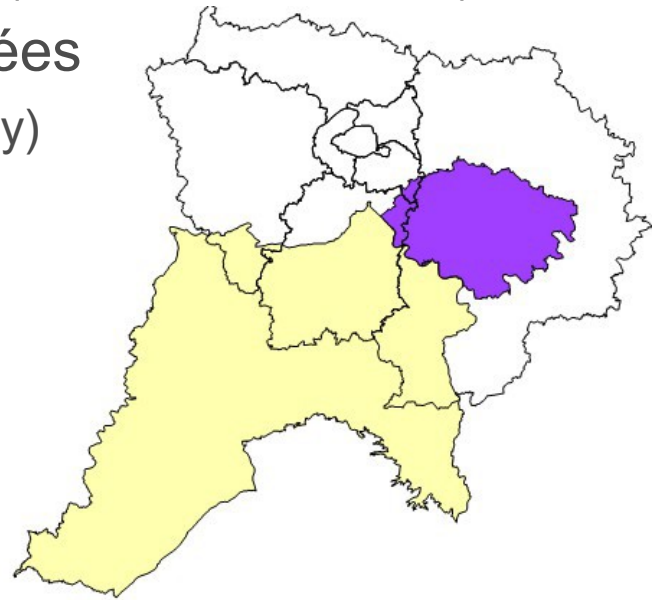
- Un chevelu hydrographique important (7 700 km), zone de confluence Seine/Oise/Marne
- Bassin Seine caractérisé par la faiblesse des précipitations → des rivières aux débits faibles en regard de la concentration d'activité de la région
- Des pressions importantes :
 - les prélèvements (AEP principalement)
 - les rejets et les apports de substances sources de pollution, d'origine domestique, urbaine, industrielle, agricole, thermiques,
 - imperméabilisation (45% à 70 % dans Paris et petite couronne)
 - artificialisation des milieux aquatiques (barrages, berges, canalisation de cours d'eau)



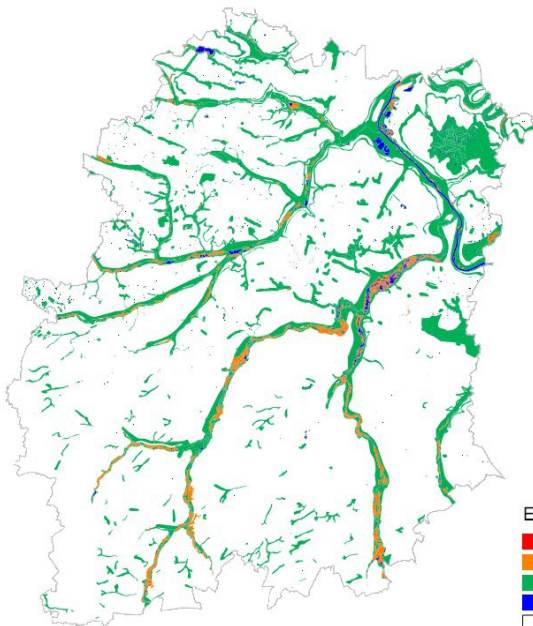
Des enjeux écologiques, sanitaires, économiques

L'eau et les milieux aquatiques

- Des améliorations notables liées à l'amélioration du traitement des rejets (industriels et domestiques)
- Une vigilance particulière pour les captages Aep et les risques liés aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides)
- Des tensions quantitatives localisées
- (nappe de Beauce, calcaire de Champigny)



- Un ruissellement pluvial à maîtriser
- Des milieux aquatiques sous pression à p



Enveloppe d'Alerte

- classe 1
- classe 2
- classe 3
- classe 5
- classe 4

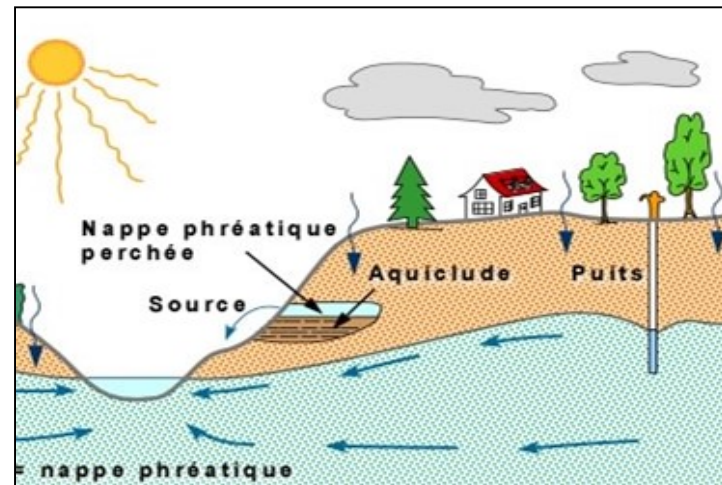
Gestion quantitative de la ressource : garantir la capacité du milieu naturel à répondre aux besoins en eau



Garantir le soutien
d'étiage



Lac-réservoir Marne



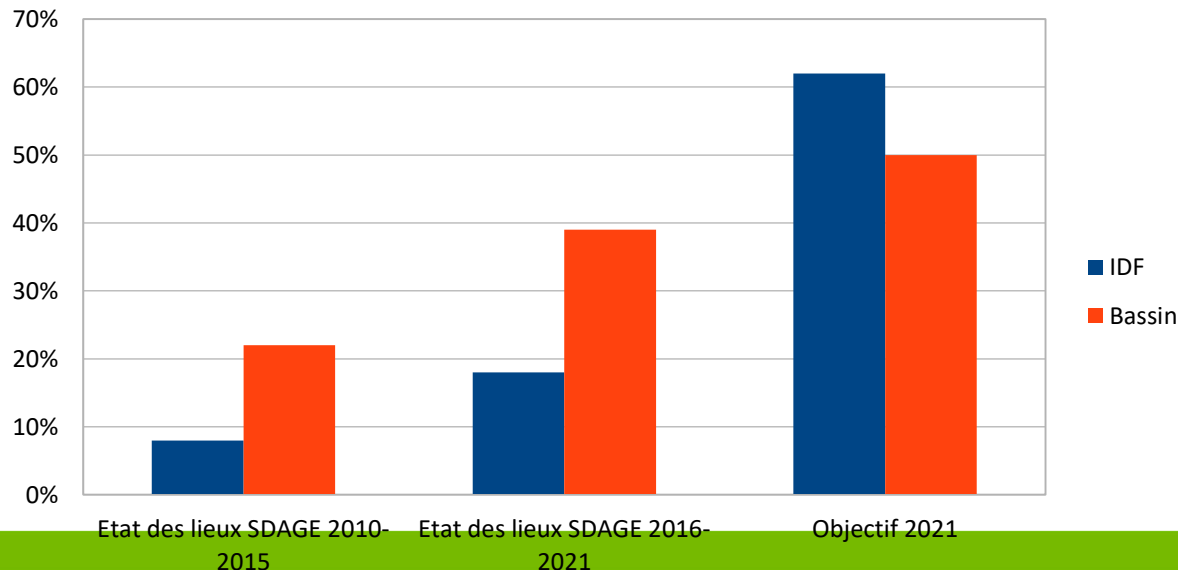
Garantir l'alimentation des
cours d'eau par les nappes

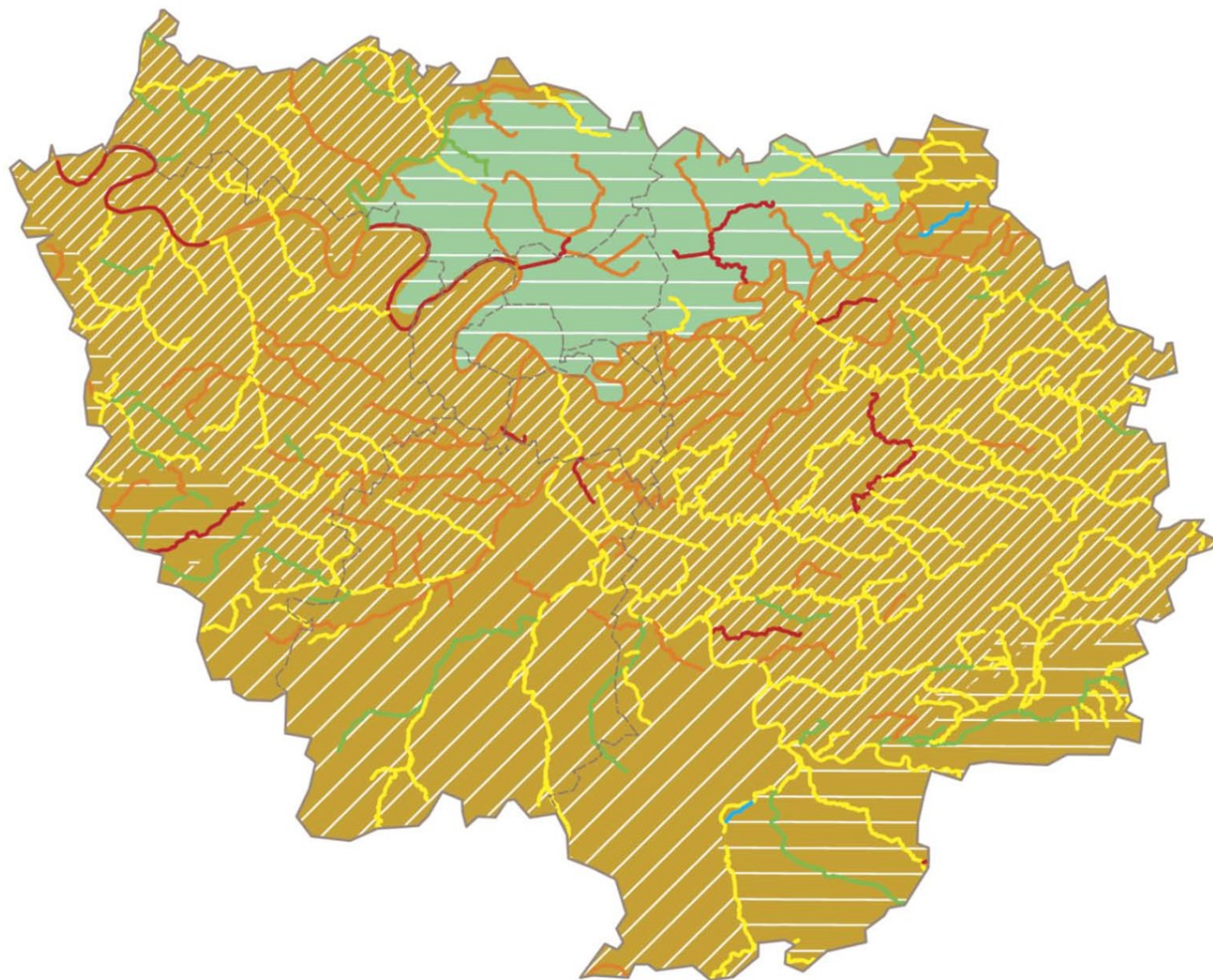
L'eau et les milieux aquatiques

Un objectif de préservation et reconquête du bon état écologique des eaux (objectif 2015 compromis en Ile-de-France)

- Point de départ **en 2009** : **10%** de bon état écologique
- **Objectif de 40%** de bon état écologique d'ici **2015** (objectif Grenelle national = 2/3)
- **100%** de bon état écologique d'ici **2027**

La qualité des eaux s'améliore :





État écologique des eaux de surface

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

État chimique des masses d'eau souterraines

- Bon
- Médiocre

0 10 km

SOURCES : DIREN - AESN SANDRE 2010
© IAU ÎdF 2013

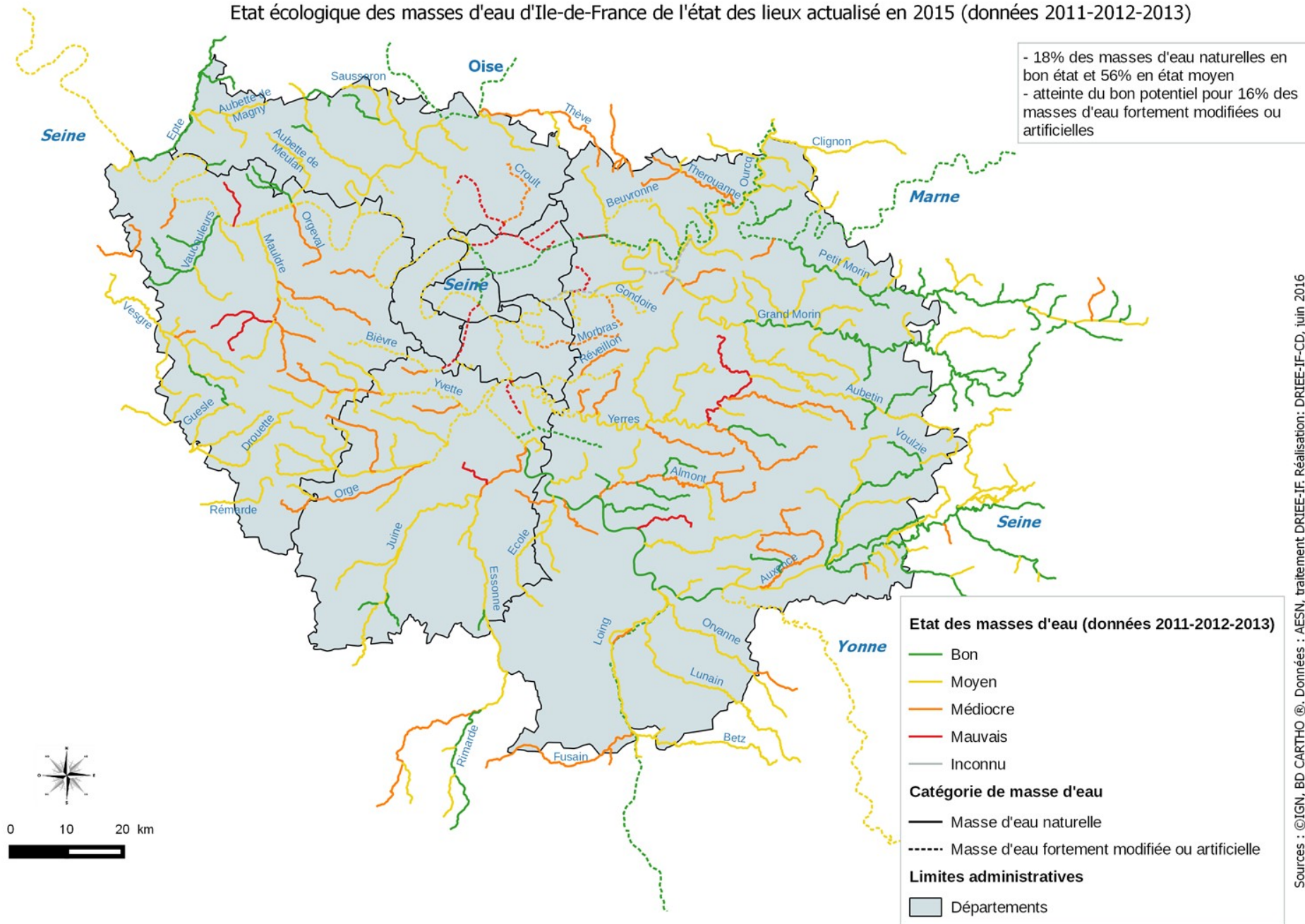
État quantitatif des masses d'eau souterraines en 2005

- Bon
- Déséquilibre plus ou moins prononcé - Mesures de gestion à conforter
- Déséquilibre potentiel - Mesures de gestion à conforter

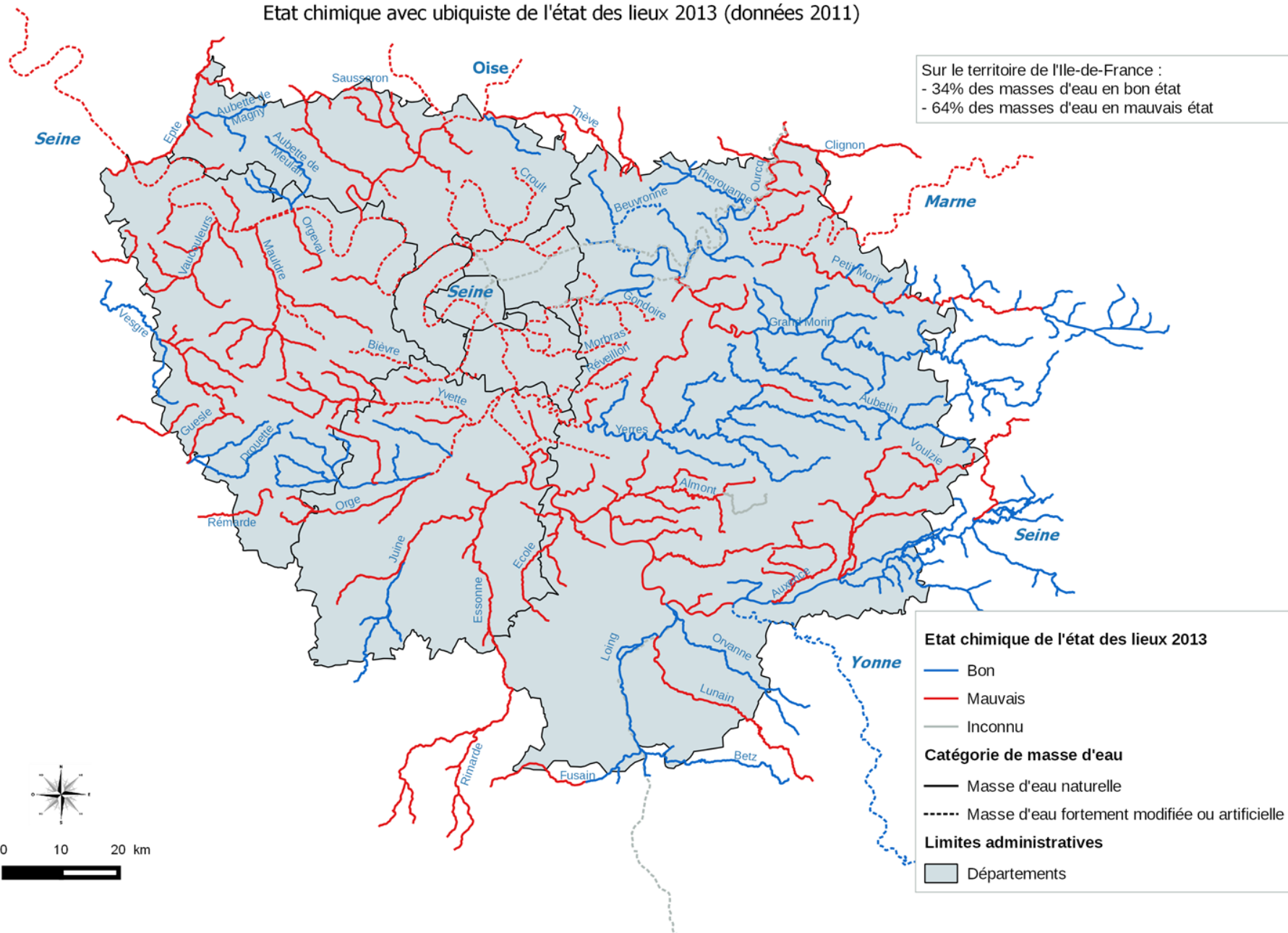


PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Etat écologique des masses d'eau d'Ile-de-France de l'état des lieux actualisé en 2015 (données 2011-2012-2013)



Etat chimique avec ubiquiste de l'état des lieux 2013 (données 2011)



Objectif d'état écologique pour les cours d'eau d'Ile de France



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Légende

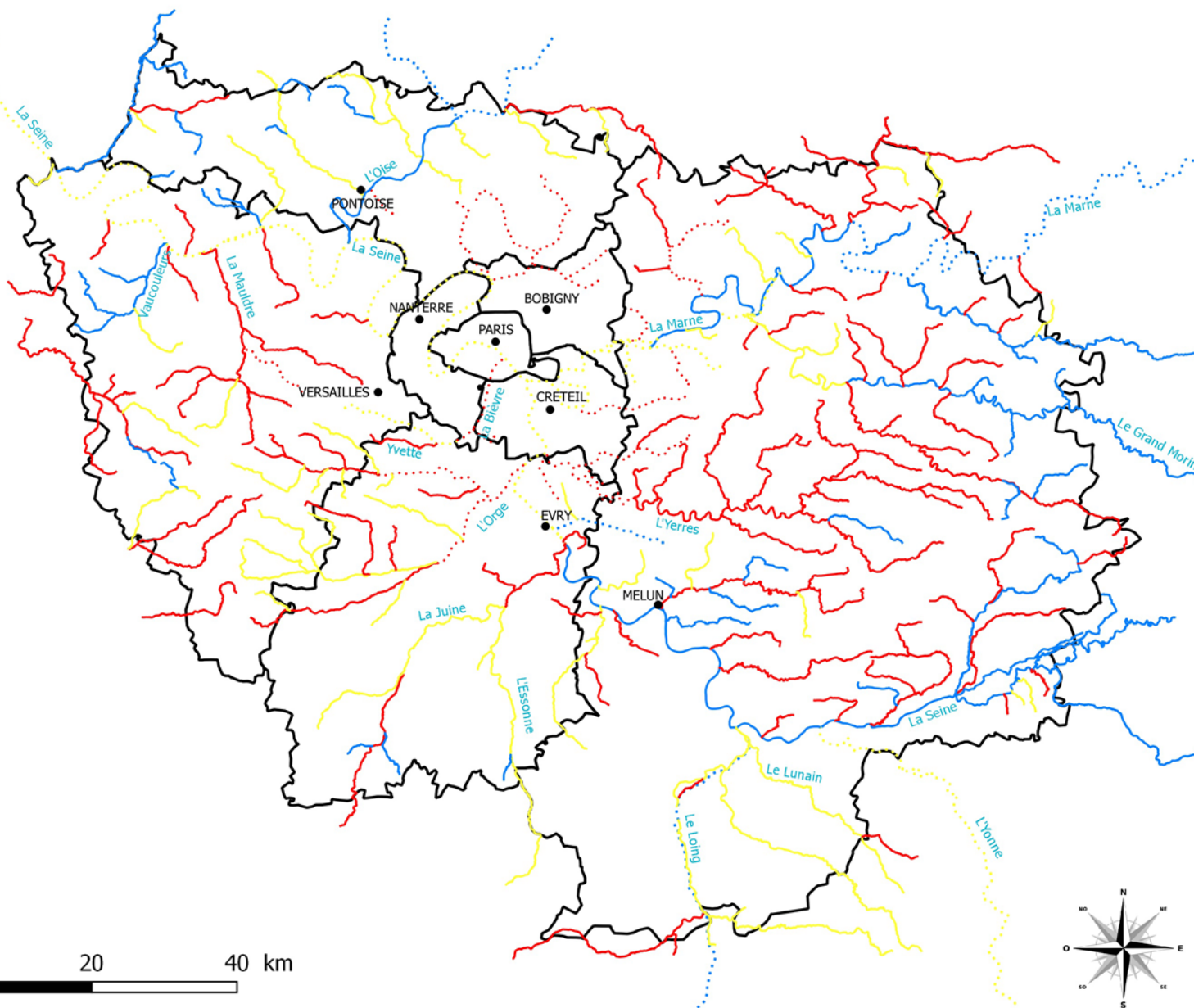
Objectif d'état écologique

- Bon état
- Bon potentiel
- 2015
- 2021
- 2027
- Limite départementale

**Direction Régionale et
interdépartementale de
l'environnement et de
l'énergie**

Service Eau, Sous-Sol

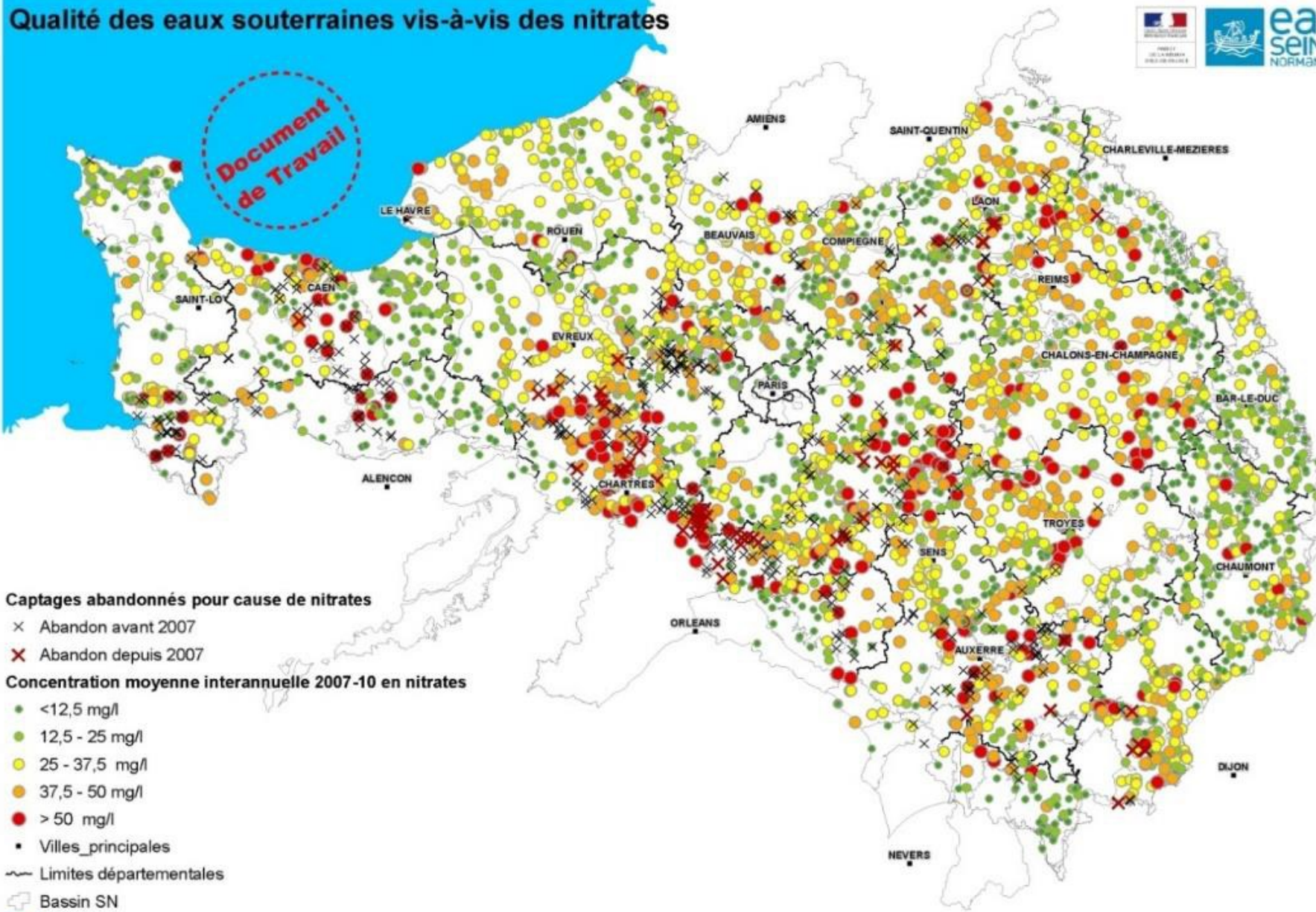
Sources : SDAGE/PDM
Réalisation : DRIEE novembre
2015 par B. Gaschet



Qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates



Document
de Travail



Captages abandonnés pour cause de nitrates

- x Abandon avant 2007
- X Abandon depuis 2007

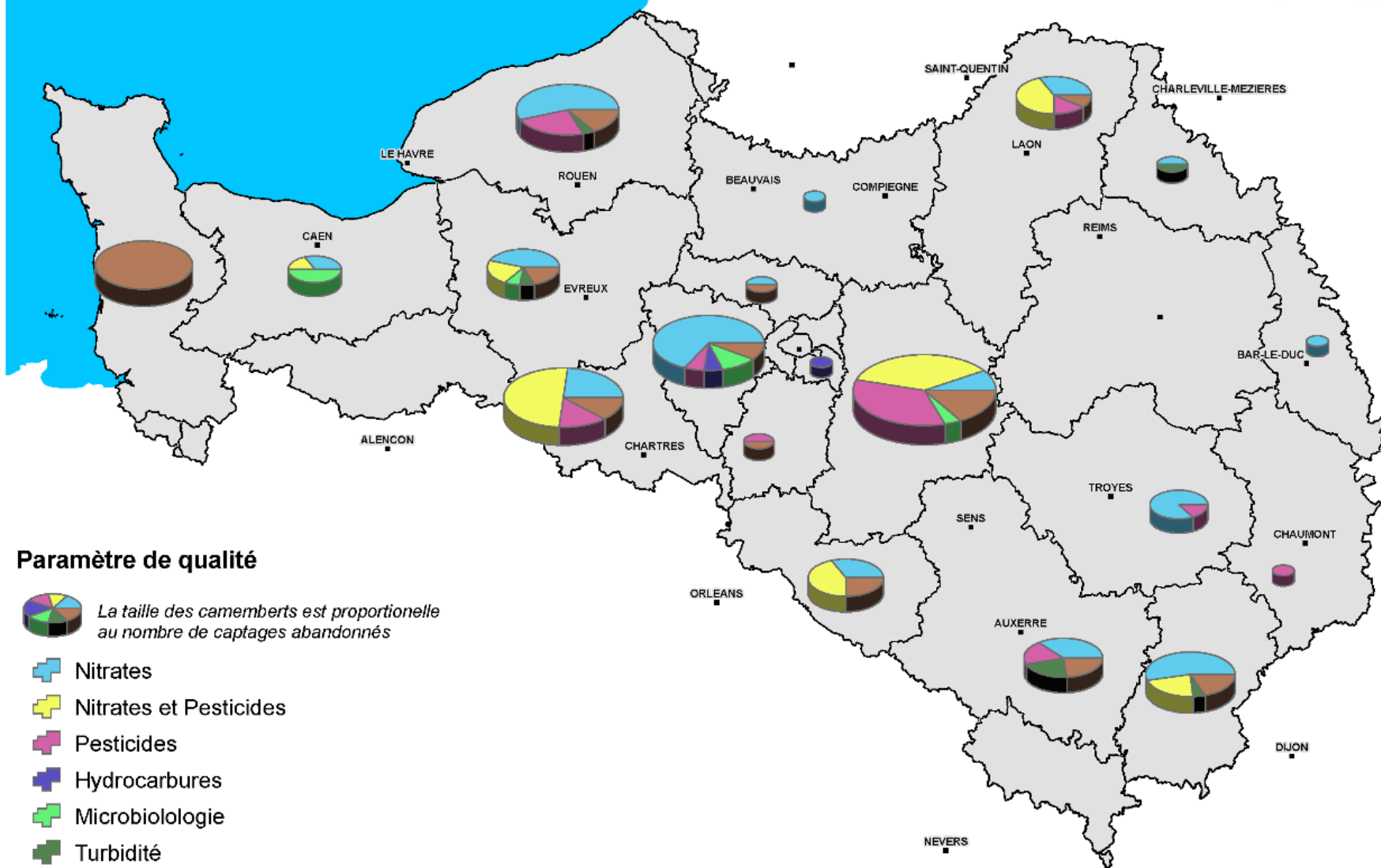
Concentration moyenne interannuelle 2007-10 en nitrates

- <12,5 mg/l
- 12,5 - 25 mg/l
- 25 - 37,5 mg/l
- 37,5 - 50 mg/l
- > 50 mg/l

- Villes_principales
- ~ Limites départementales
- Bassin SN
- Manche
- MESO



Cause d'abandon des captages depuis 2007



0 15 30 45 60 Km

Risques et nuisances

- Risques naturels et technologiques
- Déchets, bruit, sites et sols pollués
- Qualité de l'air
- Changement climatique

Les risques majeurs: risques naturels et technologiques

- Le risque inondation (crue de référence de 1910)
- Le risque mouvement de terrain (cavités souterraines et retrait gonflement des argiles)
- Les risques technologiques (90 sites SEVESO, dont 37 « seuils hauts », canalisation de matières dangereuses...)
- Les enjeux sont économiques et humains
- Objectif : limiter la vulnérabilité de l'homme et de ses activités

Aléas technologiques

- Seveso Seuil bas
- Seveso Seuil haut
- Silos agricoles à enjeux
- Canalisations de fluide sous pression

Aléas naturels

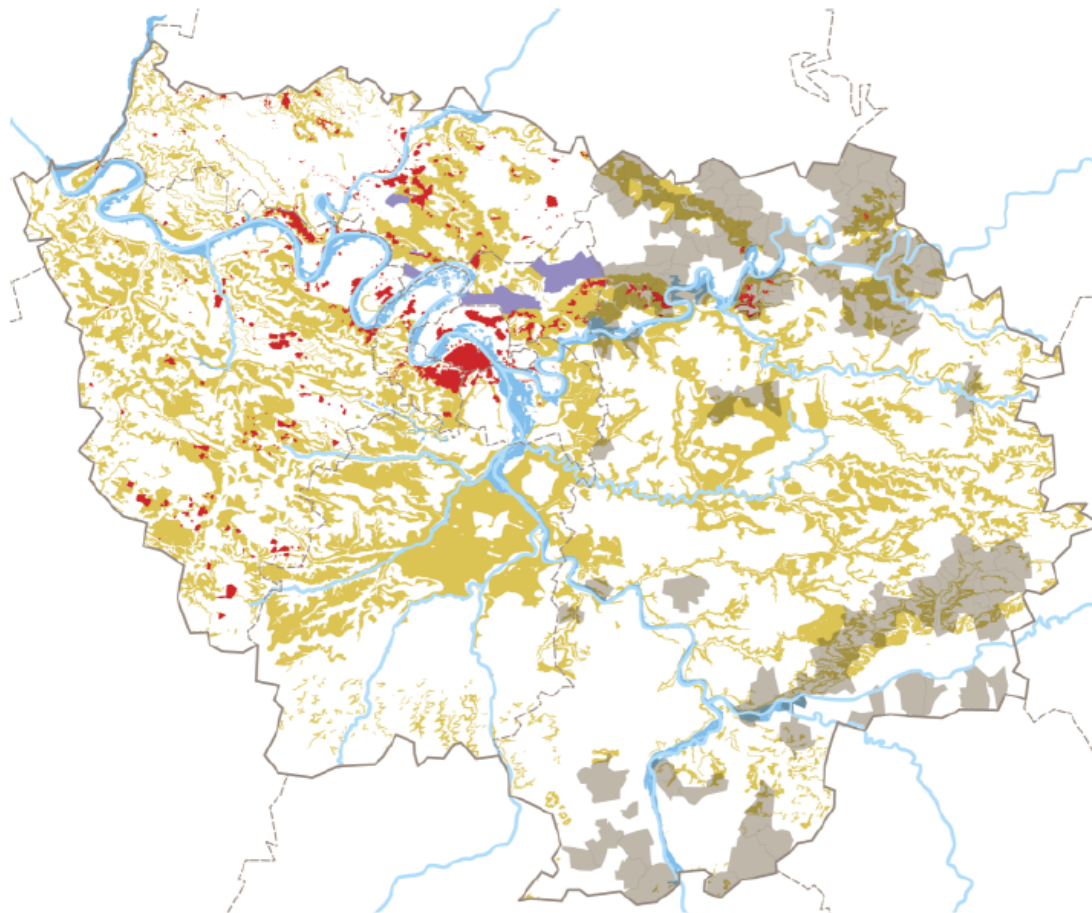
- Cavités souterraines abandonnées
- Zones inondables
- Anciennes carrières souterraines
- Anciennes carrières à ciel ouvert remblayées
- Aléas retrait-gonflement (moyen et fort)

Réseau hydrographique

- Cours d'eau (principaux)

Source : IAU-idf, IGC Paris, IGC Versailles, données extraites de www.argiles.fr développé par le ©BRGM au 17/11/2009, DIRE Ile-de-France, DRIEE, DIREN IDF 2006, AESN, IIBRBS
IAU Occupation du sol 2012, IGN, © OpenStreetMap

Zones soumises aux risques naturels



Inondation ...

 ... par débordement : zone réglementée à risque modéré à fort

0 10 km 

SOURCES : DDE77 - DDE92 - DDE95 2011
INSPECTION GÉNÉRALE DES CARIÈRES
PARIS-VERSAILLES 2011, IAU bF
© IAU bF 2013

Effondrement ou glissement de terrain

-  Zone réglementée à risque modéré à fort
-  Zone réglementée pour la dissolution du gypse
-  Zone de retrait gonflement des argiles, aléa moyen à fort
-  Présence de cavités souterraines
(à défaut de connaissances plus approfondies en Seine-et-Marne)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

17

Chiffre-clé

Le coût d'une inondation de type 1910 :
aujourd'hui plus de 17 milliards d'euros de dégâts
(en euros 2009 et hors réseaux).

Que se passerait-il ?

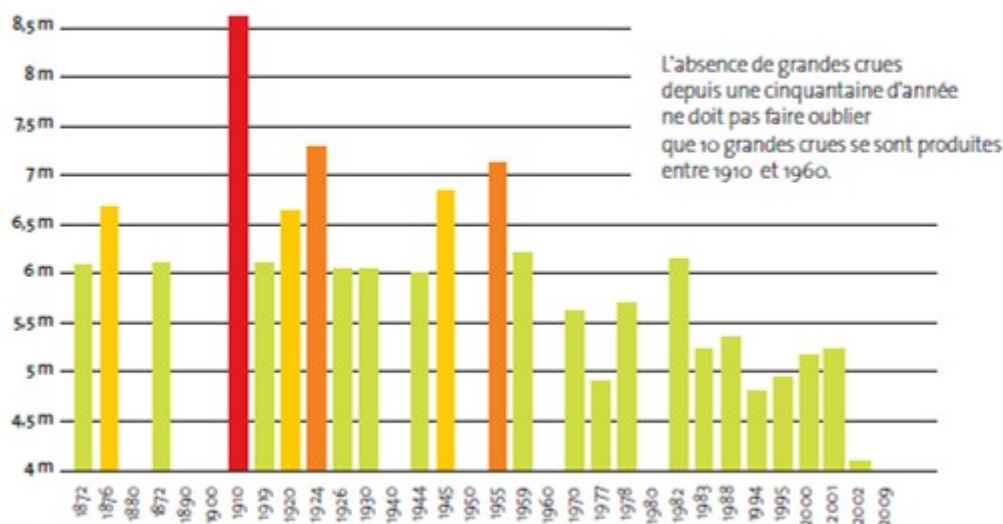
Le territoire francilien est bien plus vulnérable à une inondation qu'en 1910 du fait de la forte densité urbaine, de l'importance des activités, des réseaux de transport et du patrimoine qui s'y concentrent maintenant.

Près de 5% de la superficie de la région est inondable, soit plus de 56 000 hectares, dont l'urbanisation a beaucoup augmenté au cours du XX^e siècle. Une inondation équivalente à celle de 1910 atteindrait 508 communes, dont 31 sur plus de la moitié de leur territoire. 850 000 habitants seraient directement exposés à l'inondation, près de 2 millions de personnes seraient affectés par des coupures d'électricité et 2,7 par des coupures d'eau potable.

Par ailleurs, les effets d'une inondation se feraient sentir bien au-delà de la seule zone inondée.



Les principales crues depuis 1870 à la station Paris Austerlitz



L'absence de grandes crues depuis une cinquantaine d'année ne doit pas faire oublier que 10 grandes crues se sont produites entre 1910 et 1960.

Echelle Paris Austerlitz - niveau normal 2,50 m



TRI D'ÎLE-DE-FRANCE - CARTE DES HAUTEURS D'EAU DE LA CRUE EXTREME

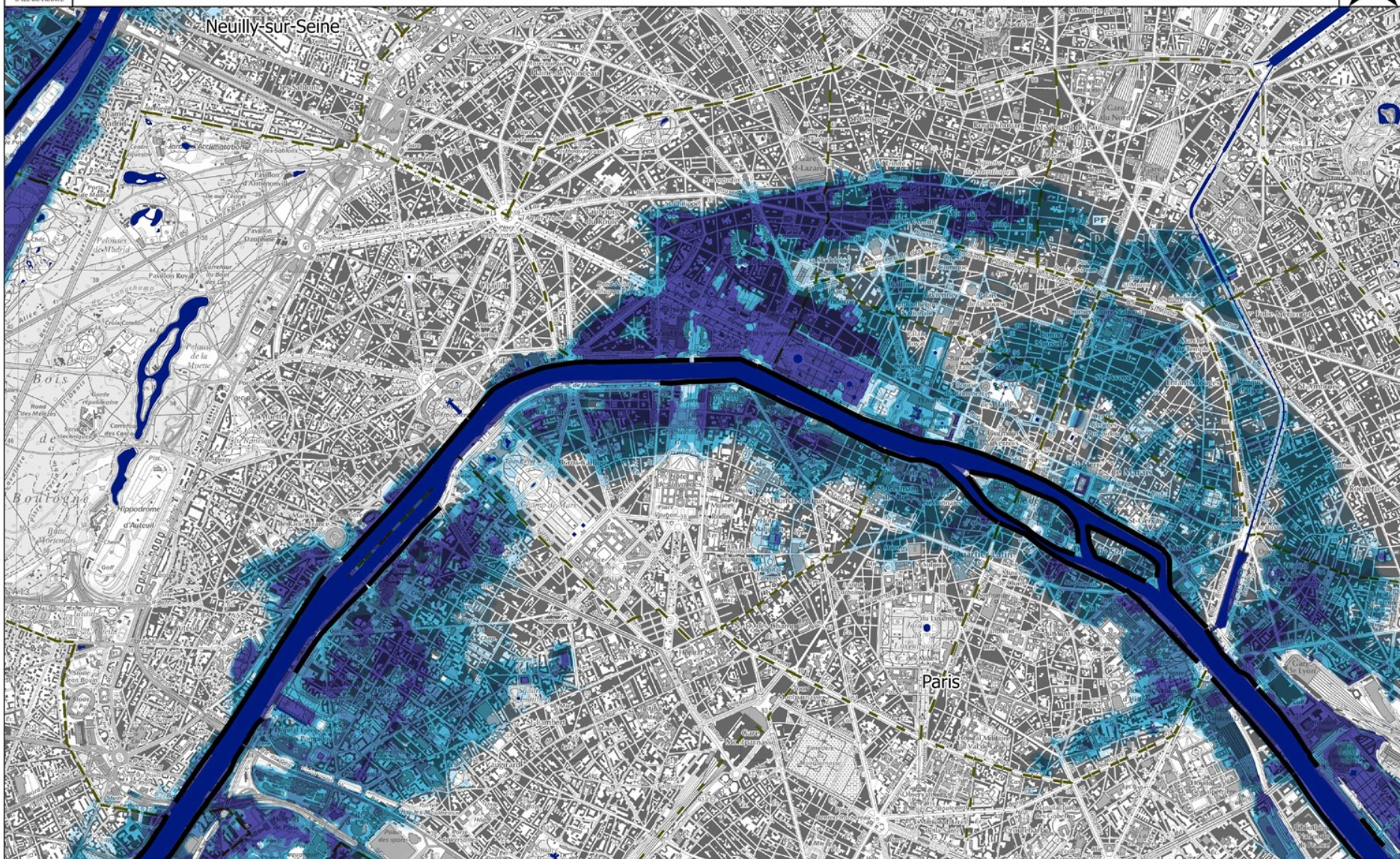


Planche 7 / 37

Réalisation : DRIEE/SDDTE/MCIE - 12/12/2013
Sources : © IGN Scan25, © IGN BD Topo, DRIEE

0 1000 2000 m

TRI D'ILE-DE-FRANCE - CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

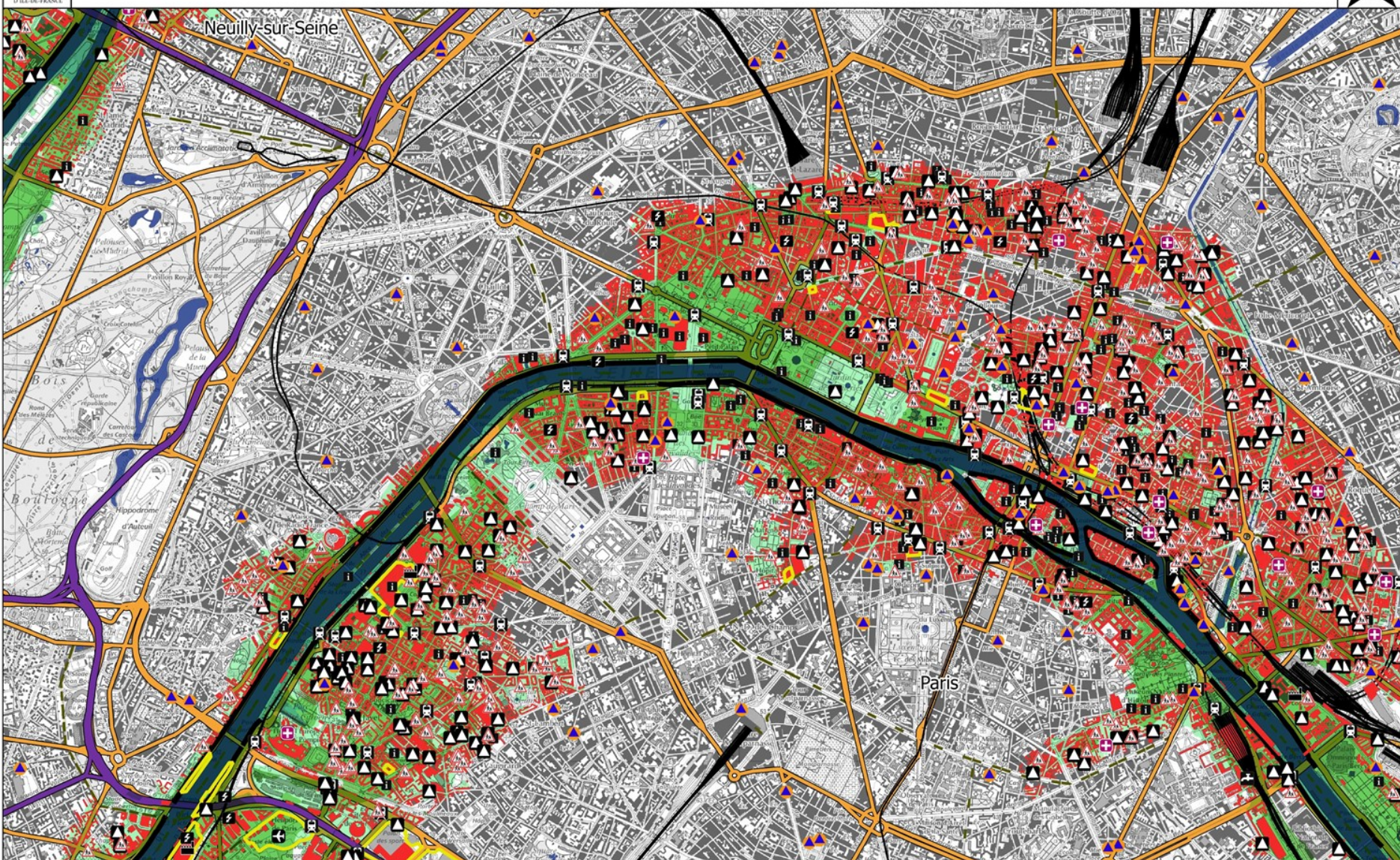
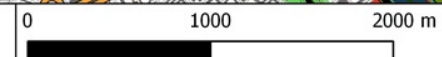


Planche 7 / 37

Réalisation : DRIEE/SDDTE/MCIE - 12/12/2013

Sources : © IGN Scan25, © IGN BD Topo, DRIEE, Préfecture de Police de Paris, Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la Santé, Office national d'information sur les enseignements et les professions, société Réseau de Transport d'Électricité, société Orange, © les contributeurs d'openstreetmap.org



Autour des déchets, du bruit, des sols pollués

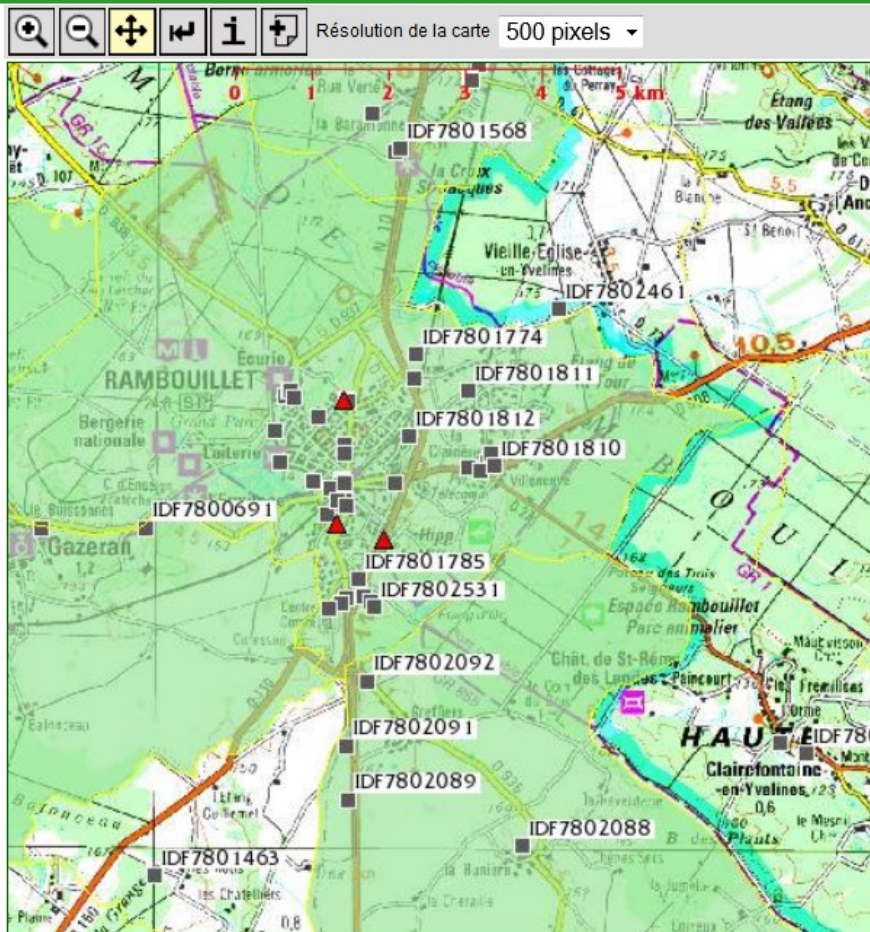
- Une production annuelle de déchets de l'ordre de 35 millions de tonnes/an
- De nombreux sites et sols pollués hérités du passé industriel, nombreux enjeux (environnementaux, foncier et juridique, d'aménagement, financiers) → 420 en Île-de-France dans BASOL (inventaire national des sites pollués), plus de 35 000 sites potentiellement pollués
- La lutte contre le bruit (essentiellement lié aux infrastructures, routes et aéroports...), première nuisance ressentie par les franciliens (26 % de la population, 15 % des franciliens subiraient des nuisances liées à la route, 62 000 franciliens seraient concernés par des situations de multi exposition)



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

- Présentation
- Définitions
- Contexte législatif
- Accès aux données
 - Liste des sites
 - Carte des sites
- Résidus marées noires
- Croisement Basias / AEP
- Etablissements sensibles
- Droits d'usage
- Retour accueil
- Liens
- Aide
- Contact / FAQ



Autoriser les Popup pour accéder aux fiches

[Imprimer la carte](#)

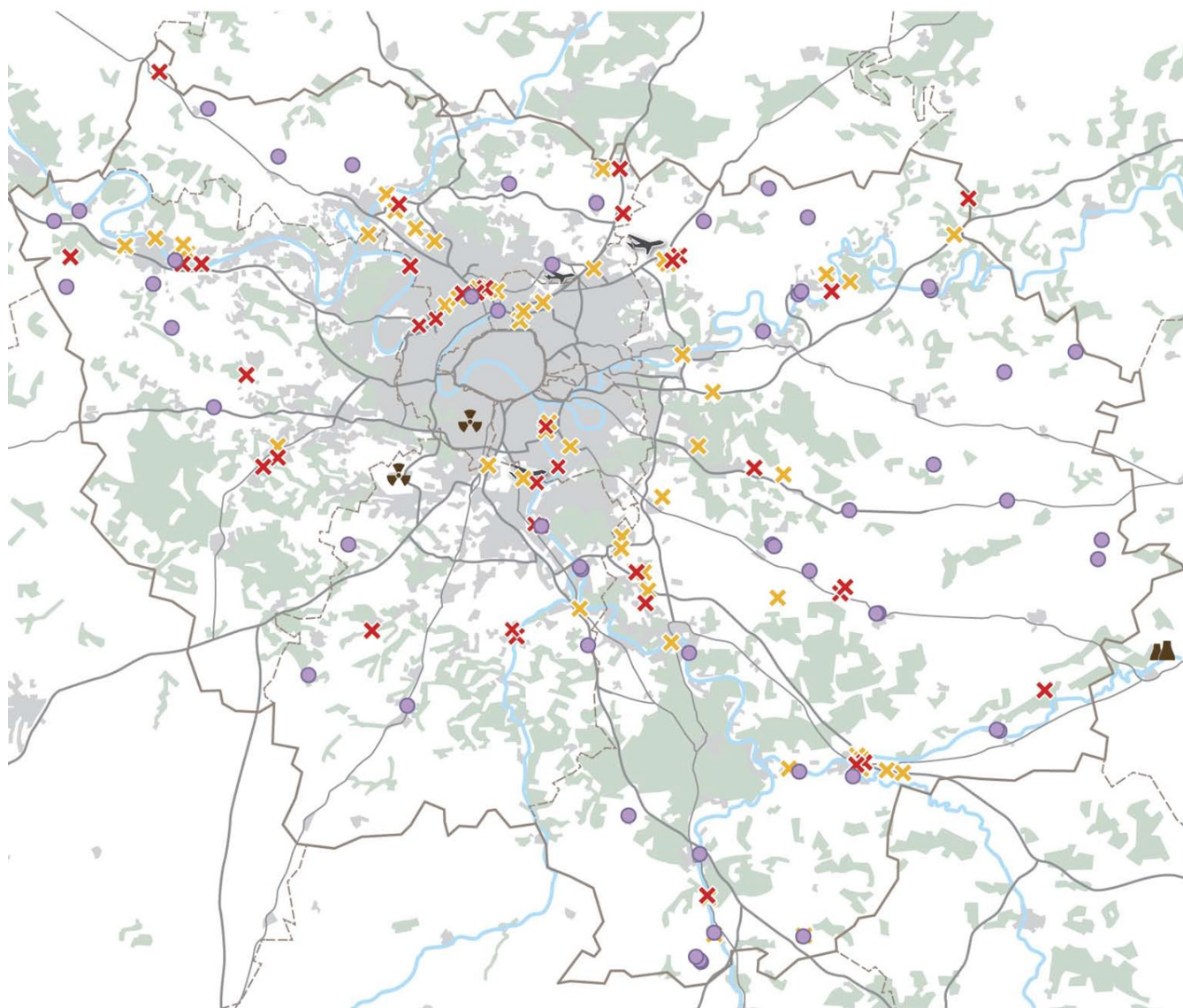
Légende

- ☒ Préfectures et sous-préfectures(*)
- ☒ Limite des régions(*)
- ☒ Limites des départements(*)
- ☒ Limites des communes
- ☒ Sites Basol(**)
- ☒ Sites Basias (XY centre du site)(**)
- ☒ Sites Basias (XY adresse du site)(**)
- ☒ Communes avec sites non localisés(**)
- ☒ Scans IGN
- ☒ Orthophotographies(*)

(*) Couche invisible à cette échelle
(**) En cliquant sur le nom d'une couche,
elle devient interrogeable.
[Couche interrogeable](#)

Echelle de la carte

1 : 77 746



Établissements à risques technologiques

- ✕ Seveso seuil haut
- ✕ Seveso seuil bas
- Silo à enjeux
-  Centrale nucléaire
-  Installation nucléaire de base exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

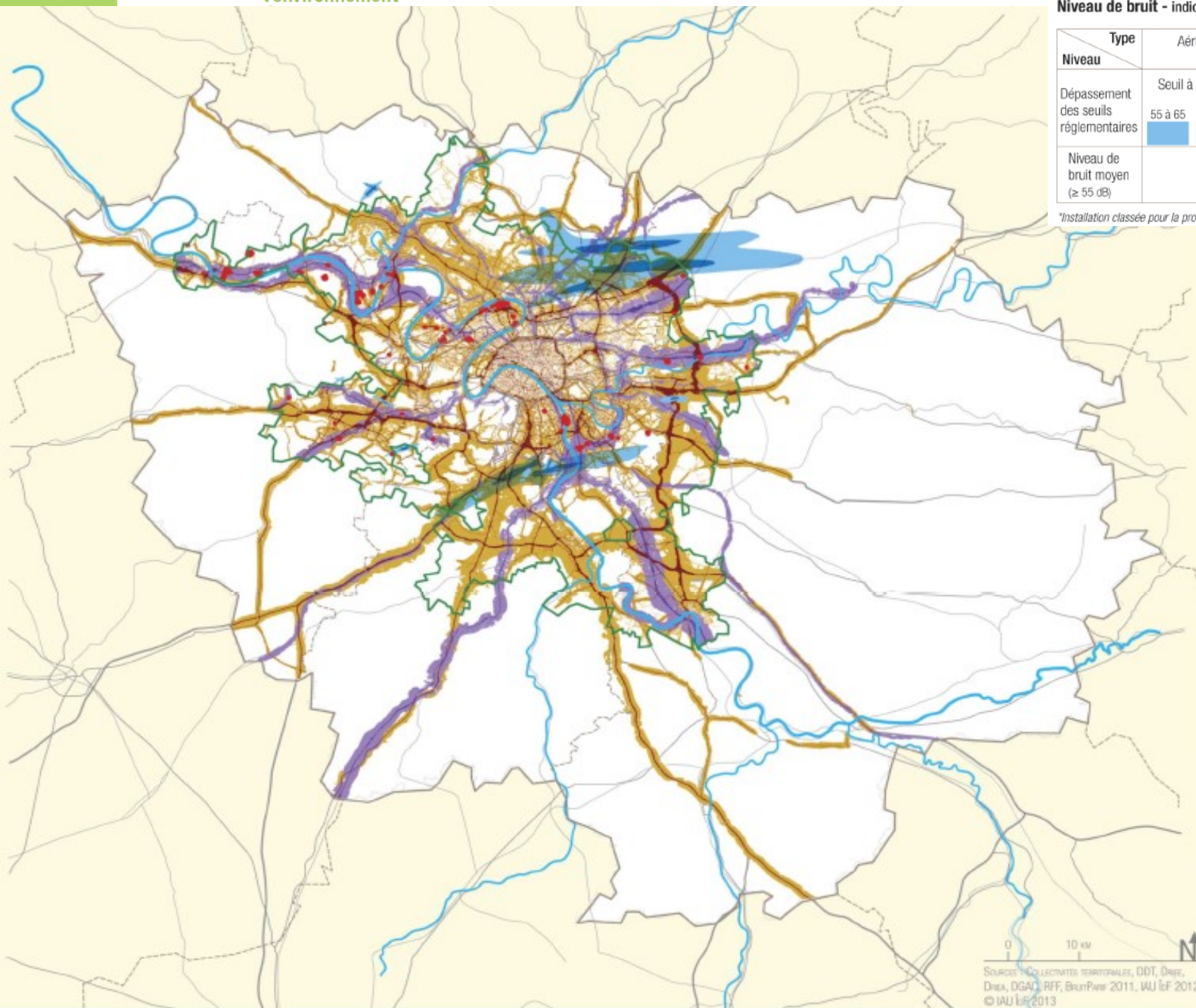


SOURCES : DRIEE ÎdF 2010,
DRIEA ÎF 2011, IAU ÎdF
© IAU ÎdF 2013

Niveau de bruit - indicateur Lden

Type	Aérien	Fer (hors LGV)	Route	ICPE*
Niveau				
Dépassement des seuils réglementaires	Seuil à 55 dB 55 à 65 sup à 65	Seuil à 73 dB	Seuil à 68 dB	Seuil à 71dB
Niveau de bruit moyen (≥ 55 dB)				

*Installation classée pour la protection de l'environnement



SOURCE : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DDT, DRIE,
DIEA, DGAC, RFF, BRUITPARIS 2011, JUIN 2012
© IAU 13 2013

Qualité de l'air

Un air de qualité médiocre avec des sources de pollution localisées (routes, zones industrielles, etc.)

La baisse de certains grands indicateurs de la pollution atmosphérique : les particules fines, le dioxyde d'azote (NO₂)

Des dépassements récurrents des valeurs limites observés pour le dioxyde d'azote (NO₂)

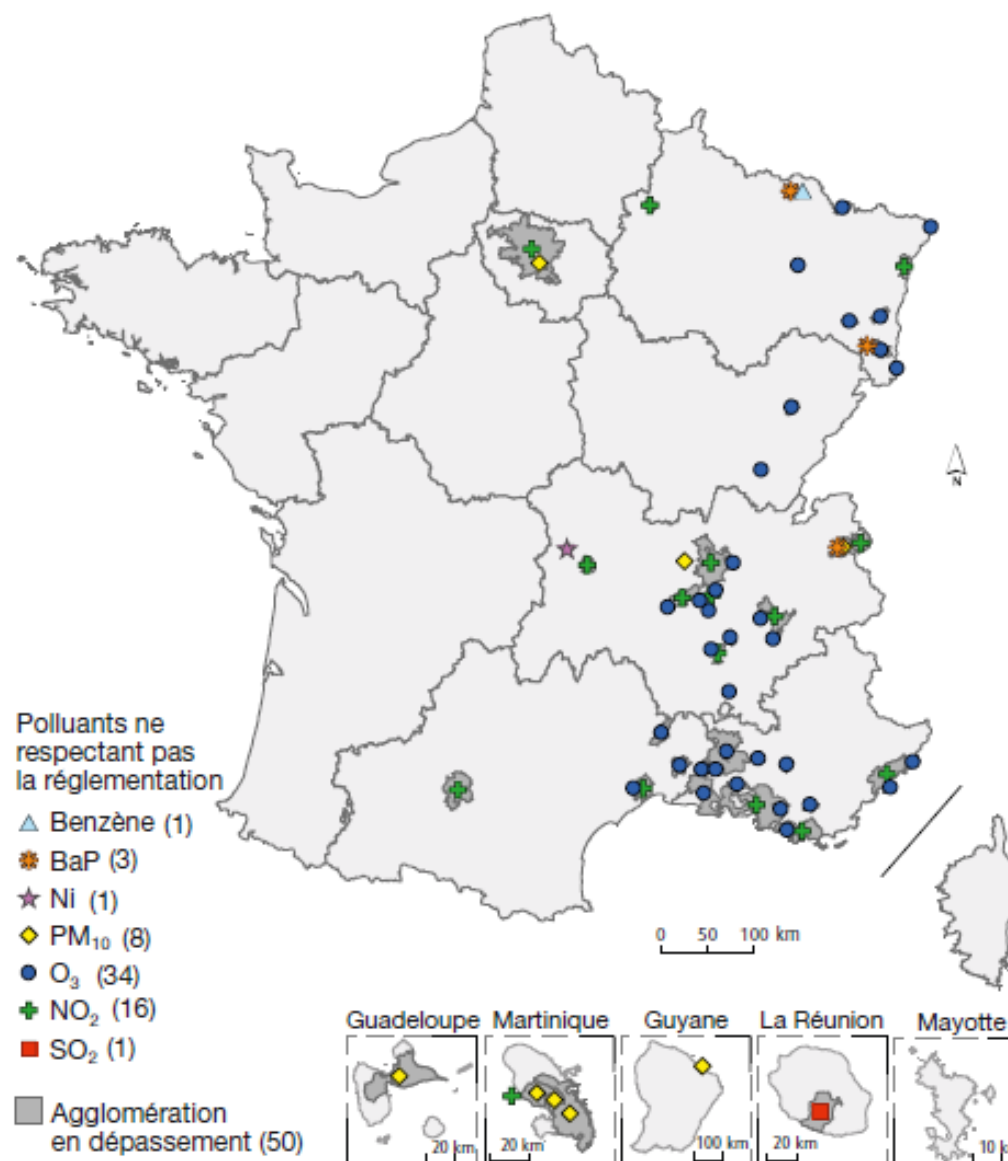
À proximité du trafic, les valeurs limites de concentration des particules, les dépassements de la limite de concentration

Face au fort taux d'exposition des populations (9 parisiens/10 pour le NO₂) : c'est pourquoi la Région Ile-de-France a lancé une



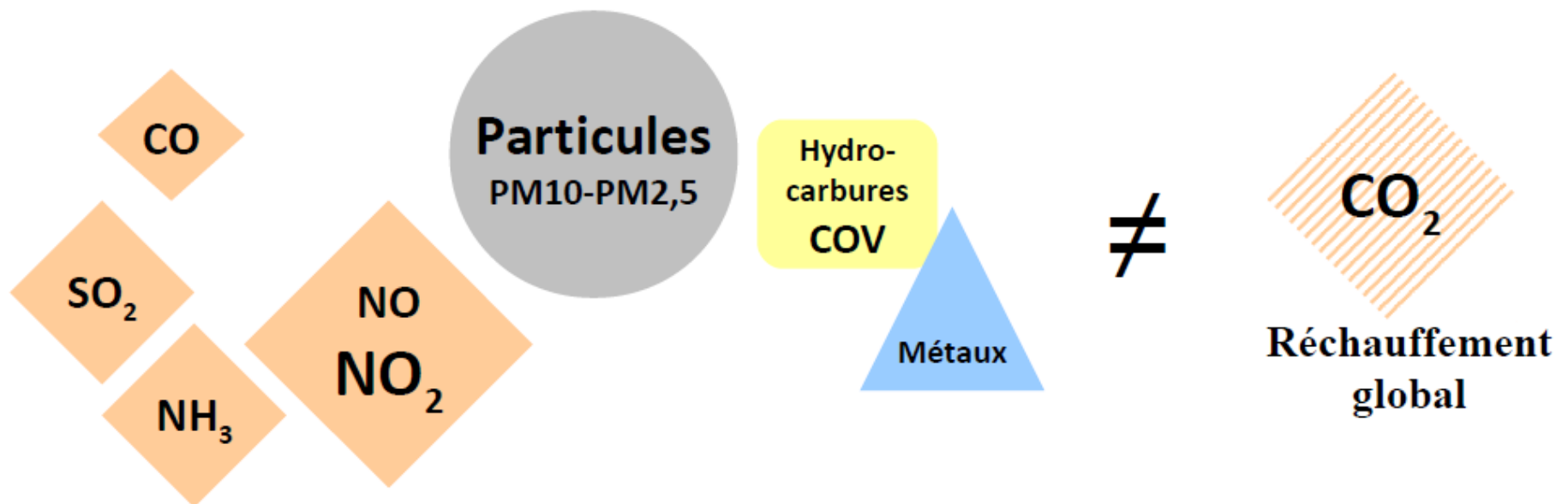
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Carte 1 : agglomérations présentant des dépassements des normes pour la protection de la santé et polluants concernés

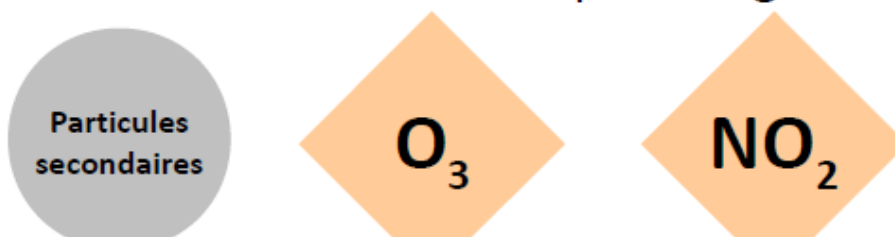


Enjeux sanitaires / les polluants

polluants primaires : directement issus des sources de pollution (trafic routier, industries, chauffage, agriculture...)



polluants secondaires : pas directement rejetés mais proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux



Réglementation européenne

santé / environnement

- perte d'espérance de vie due aux particules : - 47 %
- cas de mortalité aiguë dus à l'ozone : -10 %
- excès de dépôts acides : - 74 % dans les zones forestières
- écosystèmes soumis à l'eutrophisation : - 43 %

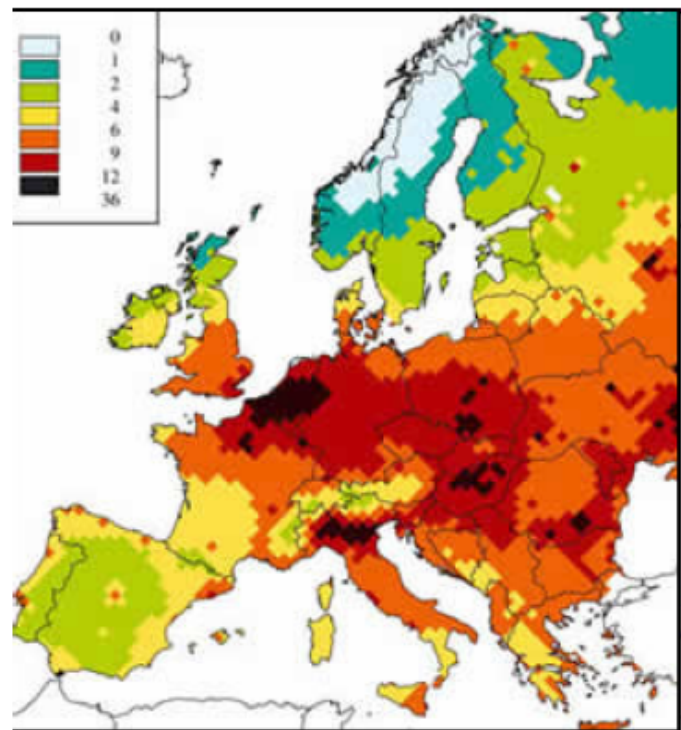
réductions d'émissions / 2000

- SO_2 : - 82%
- NO_x : - 60%
- COV : - 51%
- Ammoniac : - 27%
- $\text{PM}_{2,5}$ primaires : - 59%

coût de la stratégie : 7 Mds € / an

économies santé : 43 Mds € / an (0,5 à 1,3%)

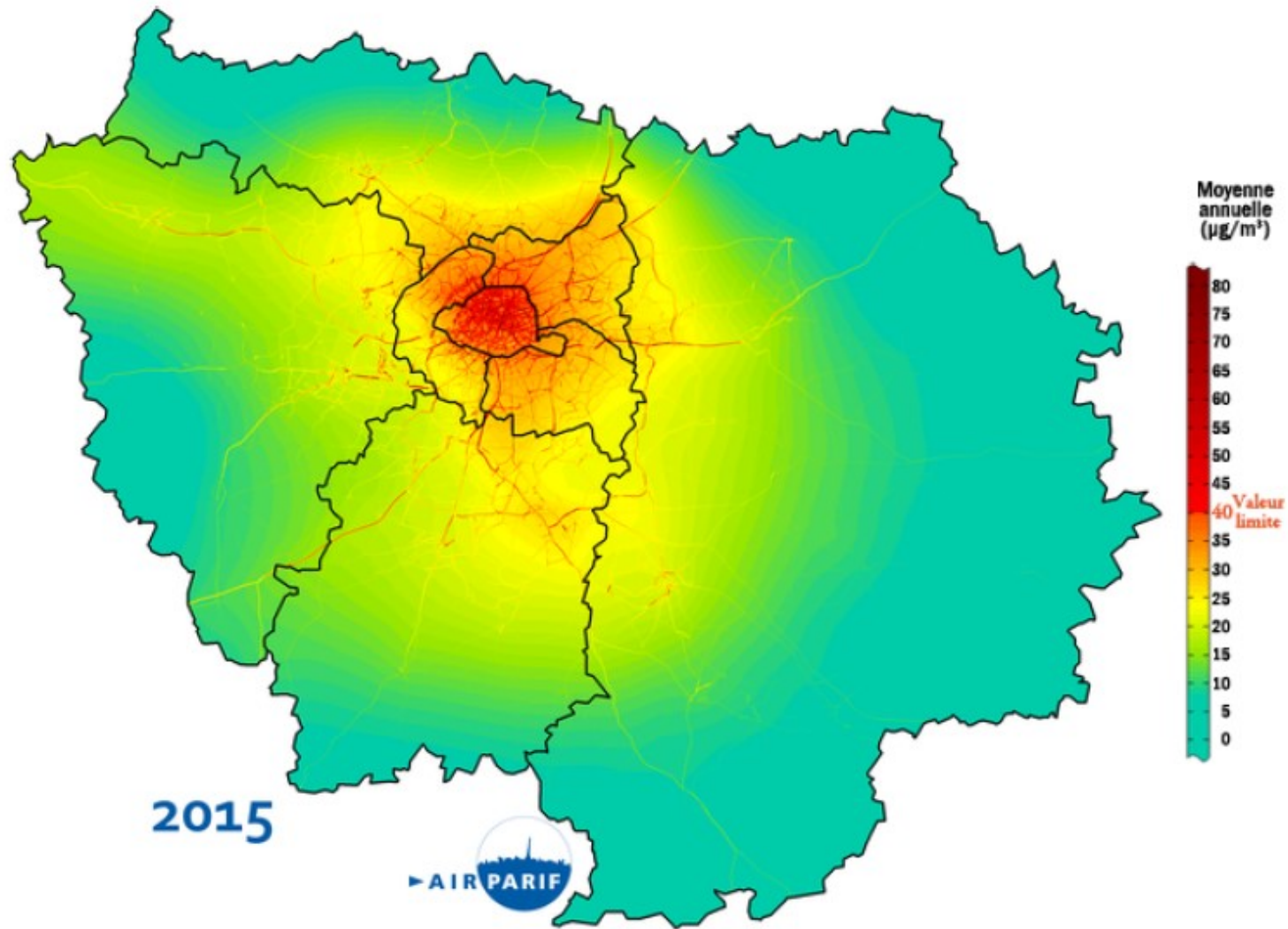
économies environnement : non chiffré



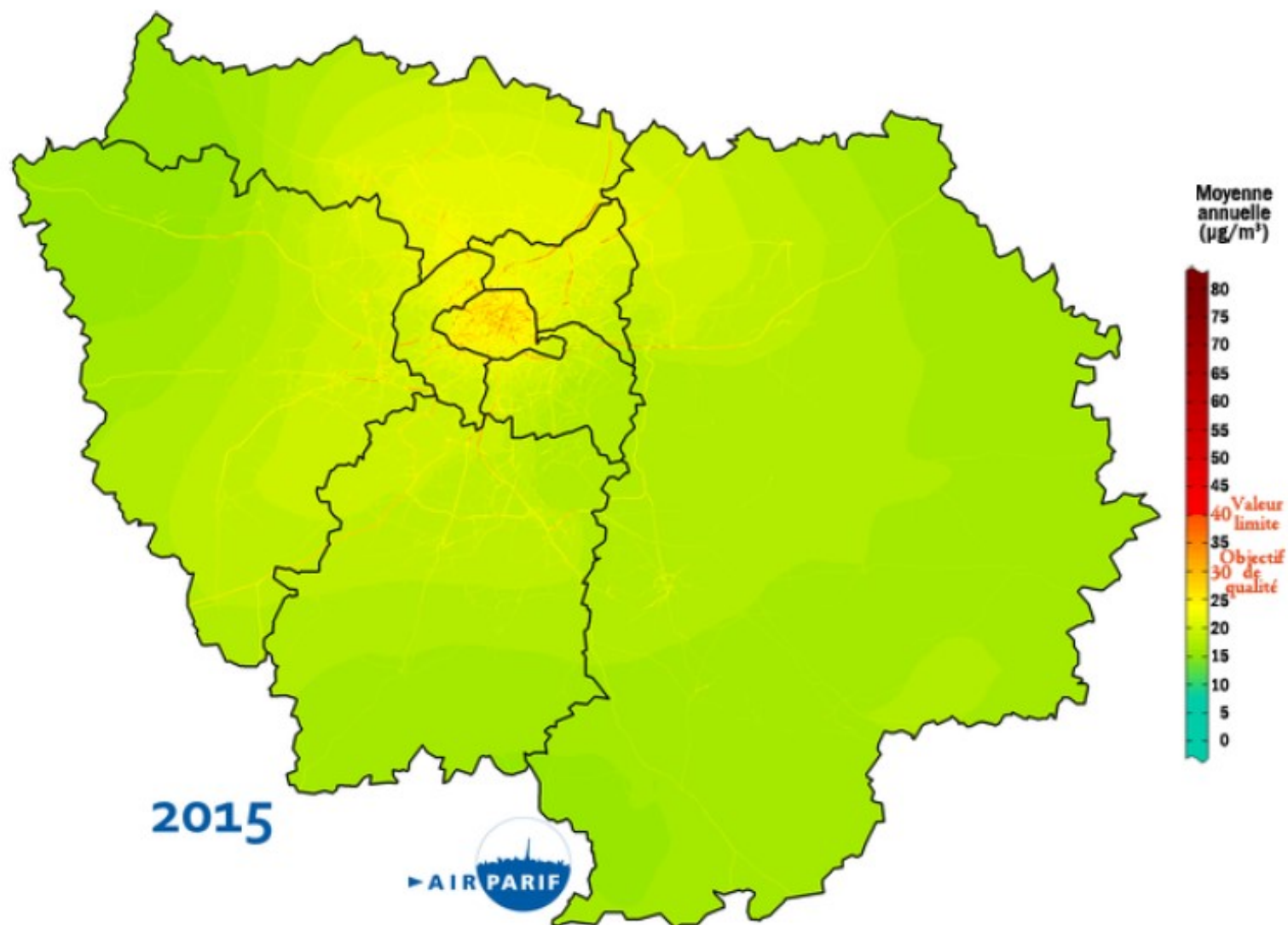
Protocole de Göteborg / Directive NEC (National Emission Ceilings) : **limites en émissions**

Directive 2008/50/CE : **limites en concentration**

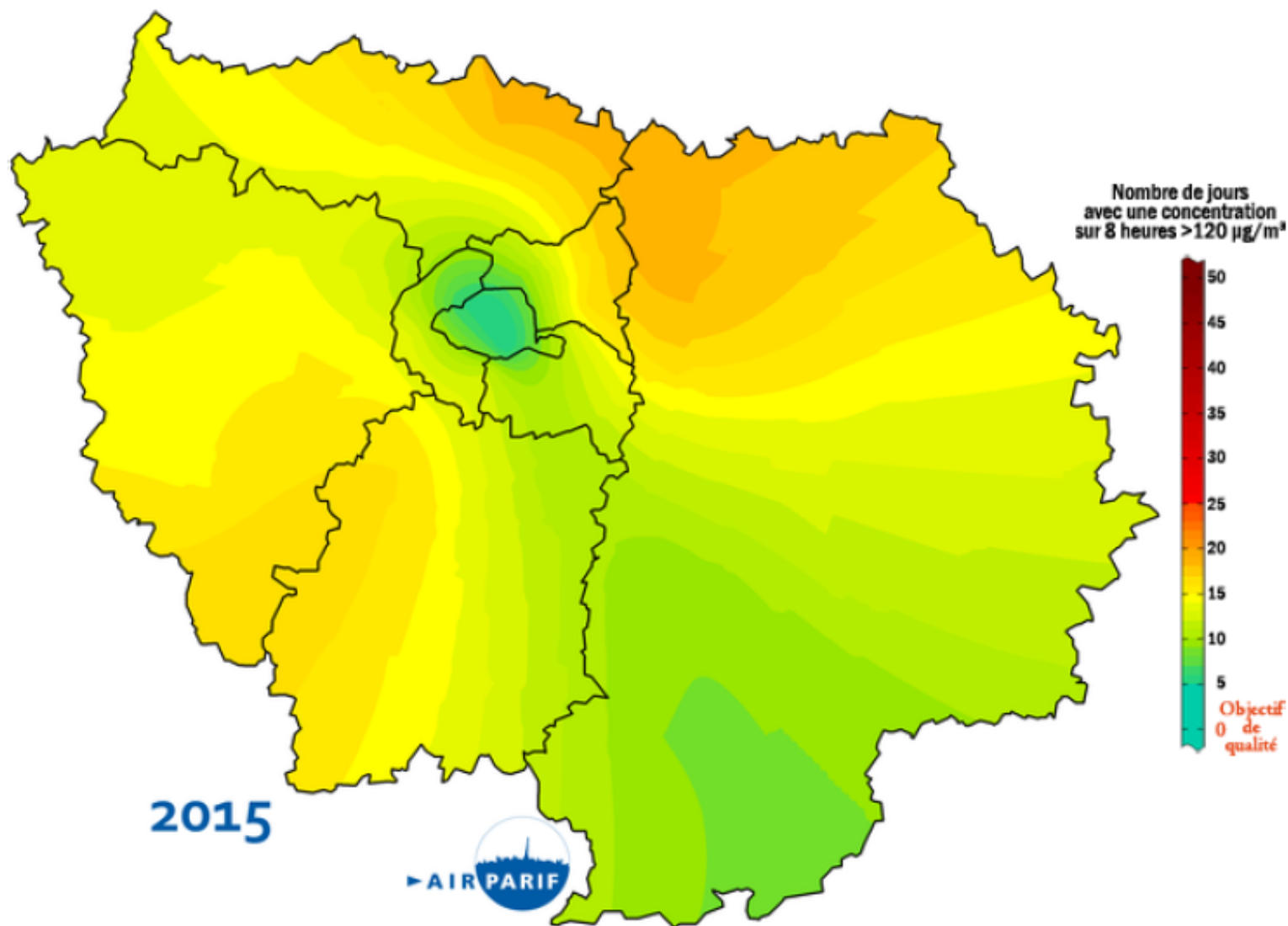
État des lieux en Ile-de-France : NO₂

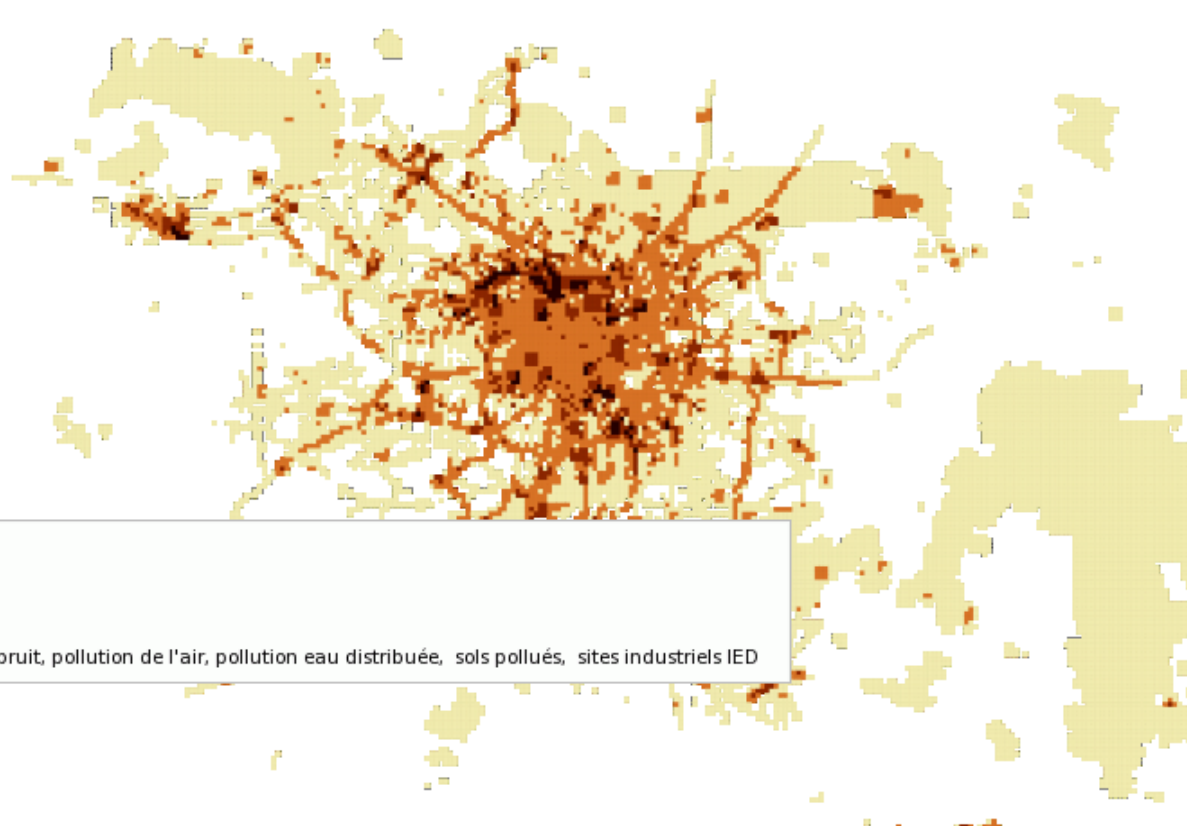


État des lieux en Ile-de-France : PM10



Etat des lieux en Ile-de-France : O_3

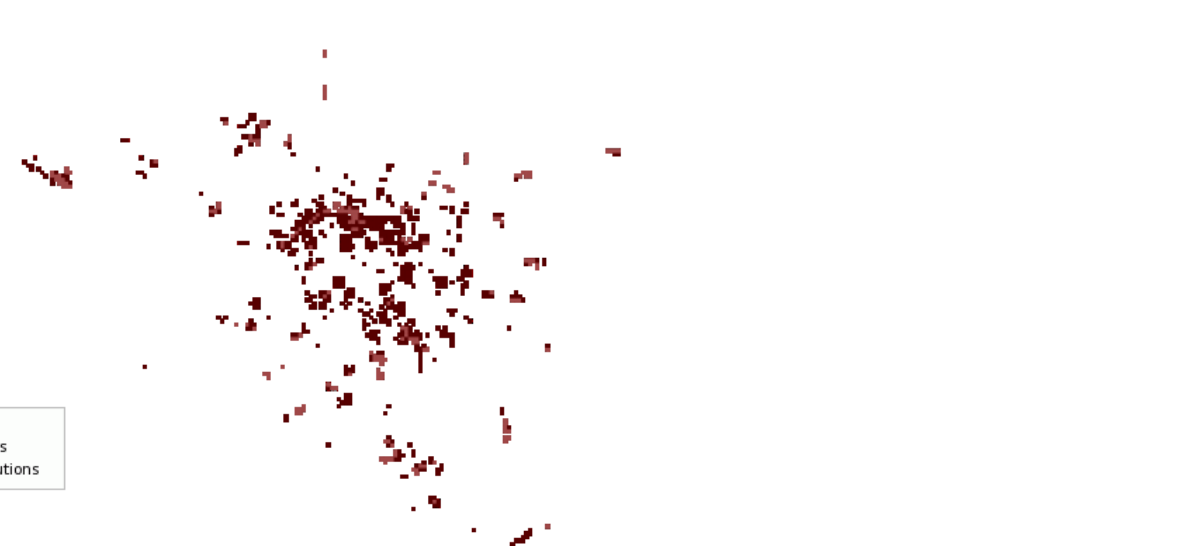




Nombre de nuisances

- Une nuisance
- Deux nuisances
- Trois nuisances
- Quatre nuisances

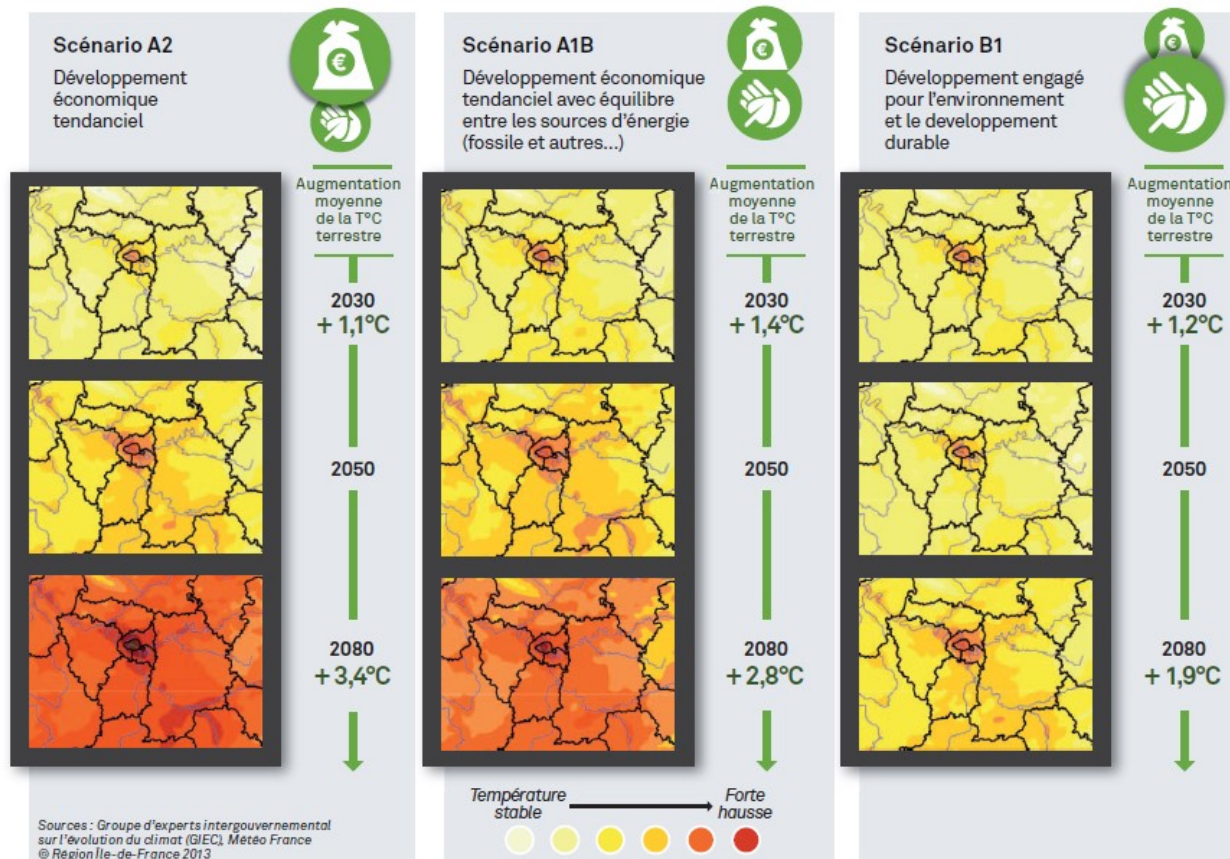
sur les 5 critères étudiés : bruit, pollution de l'air, pollution eau distribuée, sols pollués, sites industriels IED



- maille habitée qui cumule au moins 3 nuisances et pollutions
- maille non habitée qui cumule au moins 3 nuisances et pollutions

Projection d'indicateurs climatiques : températures moyennes d'été aux horizons 2030, 2050 et 2080 selon trois scénarios du Giec

Les cartes sont obtenues en superposant la variation (écart à la simulation de référence) projetées par le modèle ARPEGE-Climat (résolution 50km) et la climatologie de référence à échelle fine (résolution 1km, interpolation par la méthode AURELHY).



Les risques liés au changement climatique

- Un climat en évolution sous la pression des émissions de gaz à effet de serre
- Des effets attendus mais incertains, qu'il convient d'anticiper :
 - Changement des limites d'aires de répartition de certaines espèces
 - Aggravation des épisodes extrêmes (sécheresse ou précipitations)
 - Accentuation de l'effet îlot de chaleur urbain
 - Tensions locales accrues sur la ressource en eau
- Enjeux :
 - maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments et les transports,
 - préservation des espaces naturels et sols ayant un effet de puits de carbone, favoriser la résilience des milieux,
 - politiques énergétiques (géothermie, bois, solaire) pour limiter la production de gaz à effet de serre

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du Comité de Bassin du 8 décembre 2016



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Pour conclure

- Présentation compartimentées mais :
 - Interaction/imbrication des thématiques
 - Cumul des effets (points noirs environnementaux)
- Projet local / fonctionnement du système francilien : effet seuil ?
- Des contraintes et opportunités pour le développement et le renouvellement urbain aux différentes échelles
- Des opportunités pour intégrer l'environnement dans l'aménagement :

Articuler les schémas, les démarches, les acteurs pour faciliter la mise en œuvre des projets d'intérêt public : « Eviter, réduire, compenser » les impacts environnementaux aux différentes échelles ; prendre en considération l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public pour décider ; Optimiser les procédures, tout en garantissant l'information du public et l'association du citoyen aux prises de décision
- 2016/17 : des évolutions : autorité environnementale, évaluation environnementale, simplification, autorisation environnementale unique, participation du public, etc.

Merci de votre attention

Plus d'informations

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE